

No. 39530

**United States of America
and
Japan**

Agreement between the United States of America and Japan regarding squid and large-mesh driftnet fisheries in the high seas area of the North Pacific Ocean (with annexes and attachment). Tokyo, 12 April 1991 and Washington, 23 April 1991

Entry into force: *23 April 1991 by the exchange of the said notes*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 10 September 2003*

**États-Unis d'Amérique
et
Japon**

Accord entre les États-Unis d'Amérique et le Japon relatif à la pêche du calmar et à la pêche aux grands filets dérivants en haute mer dans la région de l'Océan Pacifique Nord (avec annexes et annexe). Tokyo, 12 avril 1991 et Washington, 23 avril 1991

Entrée en vigueur : *23 avril 1991 par l'échange desdites notes*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 10 septembre 2003*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

IA

The Japanese Councillor, Fisheries Agency to the Deputy Assistant Secretary, Oceans and Fisheries Affairs, Department of State and the Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, Department of Commerce

FISHERIES AGENCY
MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES,
GOVERNMENT OF JAPAN

April 12, 1991

Mr. David A. Colson
Deputy Assistant Secretary
Oceans and Fisheries Affairs
Department of State

Dr. William W. Fox, Jr.
Assistant Administrator for Fisheries
National Marine Fisheries Service

Dear Mr. Colson/Dr. Fox:

I have the pleasure to write this letter concerning the observer program with respect to the Japanese squid and large-mesh driftnet fisheries operating during the coming season in the high seas area of the North Pacific beyond the 200-mile zone of any coastal states. The details of this program are set forth in the attached Annexes A, B, and C.

I would like to notify you of the intention of the Japan Squid Driftnet Fishery Association and the Japan Large-Mesh Driftnet Fishery Association to take the voluntary measures to accept Japanese researchers and North American scientific observers on board Japanese squid driftnet and large-mesh driftnet vessels for the time periods specified in the Annexes.

I understand that logistical details of the program have been agreed upon by the appropriate organizations of Japan, Canada, and the United States. I also understand that each side will be responsible for bearing the expenses incurred with respect to the boarding of its own scientific observers.

In addition, I would like to notify you of the plan of the Fisheries Agency of Japan to send scientific research vessels to the North Pacific in 1991 to collect various scientific data with respect to the Japanese squid and large-mesh driftnet fisheries as follows:

- 4 research vessels to the squid driftnet fishing area
- 1 research vessel to the large-mesh driftnet fishing area

The Japanese side is ready to accept North American scientists on board these five vessels mentioned above, on condition that the boarding expenses will be borne by the Canadian or U.S. side that dispatches the scientist. The Canadian and U.S. sides will be provided with the details of the research plan and are requested to inform the Japanese side in a timely fashion of their intent to participate in the research cruises.

I would like to state that the program has been devised in response to your interests with respect to the Japanese high seas squid and large-mesh driftnet fisheries and their impact on the stocks of various species, particularly recognizing the significance of collecting adequate information on the incidental take of anadromous species in these fisheries, taking into account the 1989 and 1990 observations, and with full respect to United Nations General Assembly Resolutions 44/225 and 45/197.

I understand that Japanese, Canadian and the U.S. sides share the view that the data to be obtained from the programs are intended to provide statistically reliable information. Finally, I would like to repeat the basic position of the government of Japan on the subject of high seas fishing including, but not limited to, the squid and large- mesh driftnet fisheries; that is, the research programs and other activities with regard to those high seas fisheries should be undertaken under the responsibility and initiative of the flag state, i.e., Japan.

Sincerely,

KOJI IMAMURA
Councillor
Fisheries Agency
Government of Japan

cc: Dr. J. C. Davis
Regional Director-Science
Pacific Region
Department of Fisheries and Oceans
Government of Canada

ANNEX A

JAPANESE HIGH SEAS SQUID DRIFTNET FISHERY

1991 OBSERVER PROGRAM

The arrangements described below represent the process for collecting, handling, and providing driftnet fishery data by Japanese and North American scientific observers during 1991. The purpose of these activities is to secure statistically reliable information on the catch of target species such as squid and the incidental take of salmonids, all other fin fishes, marine mammals, seabirds, sea turtles, and other species of marine life.

1. Observer Deployment

A. Squid Driftnet Fishery

During 1991, 10 Canadian, 30 U.S. and 21 Japanese scientific observers will be deployed aboard 61 commercial driftnet vessels throughout the driftnet fishing area to monitor an average of 44 driftnet operations each so that a minimum of 2626 operations will be observed throughout the fishing season and area. Observers will be deployed to reflect the typical monthly pattern of fishing effort based on the 1990 season. Allocation of the observer effort will follow the plan in Table 1.

Observers are also to be deployed on vessels by type (large and small classes) in proportion to the 1990 fishing effort by each vessel type. Out of 61 observers, 45 will be on large type vessels (over 100 gross tons)¹ and 16 on small type vessels (under 100 gross tons).

Table 1. Deployment of Scientific Observers and the Number of Squid Driftnet Fishing Vessels to be Observed during 1991.

| | June | July | Aug | Sept | Oct | Nov | Dec |
|-----------------|------|------|-----|------|-----|-----|-----|
| United States | 10 | 17 | 11 | 6 | 4 | 2 | 1 |
| Canada | 6 | 8 | 5 | 3 | | | |
| Japan | 8 | 13 | 9 | 4 | 2 | 1 | |
| Total Observers | 24 | 38 | 25 | 13 | 6 | 3 | 1 |

1. This is over 130 gross tons in the new Japanese tonnage classification.

Estimated Number of Observed Operations¹

| | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|----|----|-------|
| | | | | | | | Total |
| 578 | 938 | 599 | 299 | 126 | 76 | 10 | 2626 |

These monthly numbers of observed operations are a guideline based on the distribution of fishing effort in the 1990 fishing season; the actual numbers may vary. However, the minimum total number of observed operations will be 2626.

B. Embarkation and Disembarkation of Observers

In principle, embarkation and disembarkation of North American scientific observers will be from Japanese ports designated by the Japanese side.

Further details regarding arrangements for observation of Japanese high seas squid driftnet operations are addressed in Annex C of this letter.

Each North American scientific observer will present a Letter of Introduction to the ship's master which will describe the detailed arrangements consistent with understandings among the appropriate organizations of Japan, Canada and the United States for deployment, observation, and other terms and conditions as appropriate. Such Letter of Introduction should be written in Japanese. The Japanese side will provide the ship's master and crew of each squid driftnet vessel with written instructions describing duties of scientific observers and required assistance from the crew.

2. Data Collection

A. Data to be Collected.

For each operation, observers will collect the following data in accordance with standardized procedures and format:

(a) Information on fishing methods including net mesh-sizes, method of net deployment (i.e., whether the vessel fished individually or in conjunction with other vessels), depth of the top of the net from the water surface, total net depth from corkline to lead line, true compass direction of the set, length (meters) of a tan of net (as measured by the observer), number of tans per net section, number and arrangement of net sections deployed per net set, and tans of net lost or discarded, description of net materials, number of driftnet vessels fishing in an array and number of such arrays in the area (within 15 nm of the observer vessel as determined from the radio officer's daily "array chart" and RADAR);

I. Assumptions

1. A total of 2626 observed driftnet operations will provide bycatch estimates within plus or minus 10% tolerable error at a confidence interval of 90% based on 1990 fishing effort.

2. Observers will monitor about 81% of vessel operations during a month. This is a correction for operations that are not monitored due to work breaks, weather conditions and transits within the fishing grounds.

3. The estimated number of observers will be on board fishing vessels continuously on the fishing grounds. This schedule does not account for transit time between port and the fishing grounds. [Footnote in the original]

(b) Environmental conditions at the beginning and again at the ending of each net deployment, including: surface water temperatures, weather conditions (wind speed and direction), and sea condition (swell height);

(c) Date and location of net at the time of the beginning and the end of the set and at retrieval to nearest minute of latitude and longitude as recorded by the scientific observer directly from the navigation equipment;

(d) Catches and take of all species, including target species and incidental take species, recorded by each net section observed. Dropout rates will be recorded in accordance with the procedures agreed upon at the March 1990 meeting in Tokyo by scientists of Canada, Japan and the United States, described in section Below ("Agreed Procedures") and as may be modified in subsequent meetings early in 1991.

(e) The vertical distribution of seabirds and seabird prey species (such as squid, saury, and pomfret) in the net webbing may be recorded by net section.

(f) Observers will record biological information from any salmonid incidentally caught. For the 1991 observer program, this information will include the taking of scale samples, species determination, sex, fork length measurement and the collection of snouts from all salmonids missing the adipose fin. Gonad weight will be measured whenever feasible. After sampling, the salmonids will be returned to the water in compliance with Japanese domestic regulations. All salmonid information will be exchanged by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by February 1, 1992.

(g) Observers will record biological information from any sea turtles caught. Carapace measurements will be taken whenever feasible. Whenever conditions permit, turtles taken alive will be freed from the net or net fragments, tagged by the observer, and released. Turtles taken aboard dead may be dissected for examination of stomach contents and collection of organs or tissue samples. All biological data from sea turtles will be exchanged by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by April 1, 1992.

(h) Observers will record biological information and collect biological samples, including structures for age determination, and length measurements from flying squid, albacore and other tunas, billfishes, sharks, and other non-salmonid fishes. All biological data from squid and non-salmonid finfishes will be exchanged by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by April 1, 1992.

(i) Observers will record biological information and collect biological samples in accordance with the Agreed Procedures from marine mammals incidentally caught. The data will include species, sex, body length, lactation, pregnancy, fetal length and sex. The samples will include stomachs, tissues, skulls, teeth and reproductive organs. These data will be exchanged by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by April 1, 1992.

(j) Observers will record biological information and collect biological samples from sea birds incidentally caught in accordance with the Agreed Procedures. The data will include species, color phase, age, brood patch, culmen length, wing length, molt, stomach contents, sex, weight and the collection of and information on, all recovered tags and bands. One whole specimen of each species may be retained and frozen as a voucher specimen by

each observer. These data will be exchanged by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by April 1, 1992.

(k) Observers may record data on sightings of marine mammals and seabirds when the vessel is in transit to a new fishing location. The data will include standard sighting information such as location, environmental conditions, species sighted, number of animals sighted, distance from the vessel, etc. Such sighting activity is not to alter the course or interrupt in any way the normal operations of the vessel, except that access to information on the vessel's position and environmental conditions will be assured.

(l) Secure freezer space adequate (up to 2 m³ for vessels of 100 gross tons or larger and 1 m³ for vessels smaller than 100 gross tons) to hold biological samples and specimens will be available for the observer. Specimens will be promptly removed from the ship's freezers upon the vessel's arrival in port.

(m) Observers, without neglecting their duties aboard the host vessel as described herein, may record observations of the fishing operations of other nations. This activity will consist of visual observation and recording of a description of activities observed and is not intended to disrupt or divert the host vessel in any way from its normal fishing activities. These data will be exchanged by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States at the same time as other observer information is exchanged following return of observers to port.

(n) The observers will collect from the vessel captain general information on the disposition and shipboard processing of tunas, billfishes, sharks, and other non-salmonid fish species. Such information will indicate which species are discarded and which species are retained for landing in Japan. In the case of retained species the observer will document the various methods of shipboard processing employed (e.g., frozen whole, gilled and gutted, filleted, only fins retained, belly portions kept, etc.).

B. Agreed Procedures

Detailed procedures for biological sampling and specific sampling requirements are described fully in the official observer field manual. The general procedures for catch and bycatch data collection and sampling agreed upon by scientists of Canada, Japan and U.S. are as follows (these procedures may be modified by scientists of Canada, Japan and U.S. in subsequent meetings or correspondence early in 1991):

1. Catch and Bycatch Data Collection Procedures

(a) Number of sections to be observed for catch and bycatch records on all animal species: Sections will be randomly selected for observations. Up to six sections will be observed in operations consisting of six to nine sections and up to seven sections will be observed in operations consisting of ten or more sections.

(b) Number of observed sections for counting dropouts by species:

Two sections out of the sections mentioned above may be observed for counting dropouts. During the observation of these two sections, the number of all finfishes which have dropped out of the net should be counted and recorded except for squid. Mammal, sea bird and sea turtle dropouts are to be recorded for every section observed. When counting dropouts, the counting of pomfret may be excluded if it affects the ability of the observer to accurately count the dropouts of other species.

(c) Observers do not work on non-fishing days. Should a vessel fish continuously for many days, the observers may take every 6th consecutive fishing day off.

(d) Although field data collection forms may differ, all observers will collect data on common variables.

(e) The computer file of observer data should be common among the three countries at the section level of resolution.

2. Sampling and Biological Measurements

Due to the great variety of specialized sampling tasks, certain tasks identified in the official observer field manual will be performed routinely by all observers. Other more specialized sampling tasks may be assigned only to designated observers.

(a) Sampling and biological measurements will be done on observed days and observed sections. Sampling may also be done on off-duty days and non-observed sections.

(b) For salmonids, species, fork length and sex will be recorded and scale samples will be taken. Gonad weight may be measured. For salmonids missing the adipose fin, snouts will be collected.

(c) For marine mammals all observers will record species, sex, body length and lactation. Marine mammal experts will note if females are pregnant. Mammary glands, uterus, ovaries, or testes may be collected by marine mammal experts. Sampling of internal organs will be limited to marine mammal experts on board vessels of more than 300 gross tons.

(d) For sea birds, the number of incidental take by species will be recorded. Each observer will preserve one specimen of each species during each cruise. Detailed biological measurements and dissection may be done by sea bird experts.

(e) For tuna fishes, fork length or eye fork length measurements will be taken for the first 30 individuals of each species caught each week. If conditions permit, additional individuals of all species of significance may be measured. Other non-salmonid fishes may be measured based on methods agreed upon by scientists of Canada, Japan and the United States. All observers will freeze a sample of (whole) albacore less than 30 cm fork length and retain them as biological specimens.

(f) For flying squid, designated observers will measure the mantle lengths of 30 flying squid randomly sampled from a single observed section each day. A small number of squid specimens will be measured, weighted, and dissected for studies of age and growth and reproductive biology.

(g) For sea turtles, carapace lengths will be measured on all turtles taken aboard. Stomach or stomach contents may be dissected from dead turtles longer than 35 cm carapace length and frozen. A sample of dead turtles less than 35 cm carapace length will be frozen whole and retained as biological specimens. All turtles taken aboard alive will be measured, photographed, tagged, and released.

C. Coordination, Standardization, and Observer Training

1. All data identified in section 2 "Data collection" for collection by observers will be recorded daily onto data forms developed by the parties. These forms will be duplicated and provided to the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States within 30

days after the Japanese or the North American scientific observer disembarks the host vessel.

2. Canadian, U.S. and Japanese scientists will cooperate to ensure that their respective scientific observers will collect and record data in an agreed and standardized format produced at the March 1990 meetings in Tokyo and as may be modified in subsequent meetings early in 1991. The designated liaison persons of the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States will exchange final versions of the observer training and field data collection manuals by April 15, 1991.

3. Data Exchange and Reporting

A. Data Exchange

1. Total fishing effort and the total catch in numbers of salmonids and of other animals in metric tons of the squid driftnet fleets will be compiled by 10-day period and month and $1^{\circ} \times 1^{\circ}$ statistical areas, for the following species: flying squid, albacore, skipjack tuna, swordfish, marlin, yellowtail, pomfret, sharks, and other fishes. Such data will be provided to the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by April 1, 1992. The number of vessels by type are also to be provided to the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by April 1, 1992. Three measures of effort are to be reported for the fishery: the cumulative number of standardized tans (50m standard tan length), number of vessels fishing and vessel days of operations.

For each vessel on which an observer is deployed the following data will be provided by the appropriate authorities of Japan, to the appropriate authorities of Canada and the United States by April 1, 1992: (1) the vessel's total landed tonnage of flying squid, albacore, skipjack tuna, other tunas, swordfish, marlins, pomfret, yellowtail, sharks, and other fishes for the 1991 squid fishing season; and (2) for each day on which an observer was deployed on the vessel, a record of the vessel's retained catch of major species groups indicated in (1) above.

2. A report on results of the 1991 research cruises in the squid driftnet fishing areas will be provided to the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States within 90 days after the completion of the cruises.

3. Reports of results of other research related to the high seas driftnet programs will be provided to the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States upon completion.

B. Reporting

1. Data reporting will be made by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States in accordance with the following schedules:

(a) For the squid driftnet observer program, the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States will jointly compile by April 1, 1992, a preliminary data set of total catches and average catch rates collected by Japanese and North American scientific observers of the species of cephalopods, finfish, marine mammals, seabirds and sea turtles identified in section 2.A by $1^{\circ} \times 1^{\circ}$ areas by 10-day period and month. To facilitate the compilation of the preliminary data set, Canadian, Japanese and U.S. scientists will meet early in 1992.

(b) A final report reviewing data identified in section 2.A collected by Japanese and North American scientific observers during 1991 will be jointly produced by the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States by May 1, 1992. The compiled data set and the final report will include data collected on the catch and bycatch of all species. If there are disagreements among the appropriate authorities of Japan, Canada and the United States pertaining to the data set or reports, the differences will be described therein.

2. All observed field data collected from individual operations shall not be opened to the public. The final reports of the observations made by the Japanese and North American scientific observers shall not be opened to the public until its completion as specified in Section 3.B. 1(b).

4. Research Coordination

Recognizing that Canada, the United States and Japan are conducting research programs relevant to the interpretation of driftnet fisheries observer data, the range and scope of potential cooperation in these programs should be thoroughly considered prior to implementation of the 1991 driftnet fisheries observer program. Canadian, Japanese and U.S. scientists familiar with these programs will exchange views on potential collaboration.

Discussions will include:

(1) current and anticipated research on the biology and population dynamics of species taken in the North Pacific driftnet fisheries;

(2) current and anticipated research on the physical and biological oceanography of the high seas driftnet fishing area;

(3) current and anticipated research plans and development of fisheries technologies relevant to driftnet fisheries and the avoidance of non-target species; and

(4) research vessel and chartered fishing vessel activities for the North Pacific high seas region in 1991.

ANNEX B

Japanese High Seas Large-Mesh Driftnet Fishery 1991-1992 Observer Program

The arrangements described below represent the process for collecting, handling, and providing driftnet fishery data by Japanese and U.S. scientific observers during late 1991 and the early part of 1992. The purpose of these activities is to secure statistically reliable information on the catch of target species such as tuna and billfish, and the incidental take of salmonids, all other fin fishes, marine mammals, seabirds, sea turtles, and other species of marine life.

1. Observer Deployment

A. Large-Mesh Driftnet Fishery

Based on analyses of the 1990-91 pilot observer monitoring data, the 1990- 91 catch and effort data, and any other relevant data from the Japanese large-mesh driftnet fishery, representatives from the National Marine Fisheries Service (NMFS) and the Fisheries Agency of Japan (FAJ) will by September 30, 1991, agree on the number and distribution of observers needed in the Japanese large-mesh driftnet fishery in late 1991 and the early part of 1992. This monitoring program will involve approximately equal numbers of Japanese and U.S. observers.

B. Embarkation and Disembarkation of Observers

In principle, embarkation and disembarkation of U.S. scientific observers will be from Japanese ports designated by the Japanese side.

Further details regarding arrangements for observation of Japanese high seas large-mesh operations are addressed in Annex C of this letter.

Each U.S. scientific observer will present a Letter of Introduction to the Ship's master which will describe the detailed arrangements consistent with understandings among the appropriate organizations of Japan and the United States for deployment, observation, and other terms and conditions as appropriate. Such Letter of Introduction should be written in Japanese. The Japanese side will provide the ship's master and crew of each large-mesh driftnet vessel with written instructions describing duties of scientific observers and required assistance from the crew.

2. Data Collection

A. Data to be Collected

For each operation, observers will collect the following data in accordance with standardized procedures and format:

(a) Information on fishing methods including net mesh-sizes, method of net deployment (i.e., whether the vessel fished individually or in conjunction with other vessels), depth of the top of the net from the water surface, total net depth from corkline to lead line, true compass direction of the set, length (m) of a tan of net (as measured by the observer), number of tans per net section, number and arrangement of net sections deployed per net set, and tans of net lost or discarded, description of net materials, number of driftnet vessels

fishing in an array and number of such arrays in the area (within 15 nm of the observer vessel as determined from the radio officer's daily "array chart" and RADAR);

(b) Environmental conditions at the beginning and again at the ending of each net deployment, including: surface water temperatures, weather conditions (wind speed and direction), and sea condition (swell height);

(c) Date and location of net at the time of the beginning and the end of the set and at retrieval to nearest minute of latitude and longitude as recorded by the scientific observer directly from the navigation equipment;

(d) Catches and take of all species, including target species and incidental take species, recorded by each net section observed. Dropout rates will be recorded in accordance with the procedures agreed upon at the March 1990 meeting in Tokyo by scientists of Canada, Japan and the United States, described in section B below ("Agreed Procedures") and as may be modified in subsequent meetings early in 1991.

(e) The vertical distribution of seabirds and seabird prey species (such as squid, saury, and pomfret) in the net webbing may be recorded by net section.

(f) Observers will record biological information from any salmonid incidentally caught. For the 1991-92 observer program, this information will include the taking of scale samples, species determination, sex, fork length measurement and the collection of snouts from all salmonids missing the adipose fin. Gonad weight will be measured whenever feasible. After sampling the salmonids will be returned to the water, in compliance with Japanese domestic regulations. All salmonid information will be exchanged by the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992.

(g) Observers will record biological information from any sea turtles caught. Carapace measurements will be taken whenever feasible. Whenever conditions permit, turtles taken alive will be freed from the net or net fragments, tagged by the observer, and released. Turtles taken aboard dead may be dissected for examination of stomach contents and collection of organs or tissue samples. All biological data from sea turtles will be exchanged by the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992.

(h) Observers will record biological information and collect biological samples including length measurements from flying squid, albacore and other tunas, billfishes, sharks, and other non-salmonid fishes. All biological data from squid and non-salmonid finfishes will be exchanged by the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992.

(i) Observers will record biological information and collect biological samples in accordance with the Agreed Procedures from marine mammals incidentally caught. The data will include species, sex, body length, lactation, pregnancy, fetal length and sex. The samples will include stomachs, tissues, skulls, teeth and reproductive organs. These data will be exchanged by the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992.

(j) Observers will record biological information and collect biological samples from sea birds incidentally caught in accordance with the Agreed Procedures. The data will include species, color phase, age, brood patch, culmen length, wing length, molt, stomach contents, sex, weight and the collection of and information on all recovered tags and bands.

One whole specimen of each species may be retained and frozen as a voucher specimen by each observer. These data will be exchanged by the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992.

(k) Observers may record data on sightings of marine mammals and seabirds when the vessel is in transit to a new fishing location. The data will include standard sighting information such as location, environmental conditions, species sighted, number of animals sighted, distance from the vessel, etc. Such sighting activity is not to alter the course or interrupt in any way the normal operations of the vessel, except that access to information on the vessel's position and environmental conditions will be assured.

(l) Secure freezer space adequate (up to 2 m³ for vessels of 100 gross tons or larger and 1 m³ for vessels smaller than 100 gross tons) to hold biological samples and specimens will be available for the observer. Specimens will be promptly removed from the ship's freezers upon the vessel's arrival in port.

(m) Observers, without neglecting their duties aboard the host vessel as described herein, may record observations of the fishing operations of other nations. This activity will consist of visual observation and recording of a description of activities observed and is not intended to disrupt or divert the host vessel in any way from its normal fishing activities. These data will be exchanged by the appropriate authorities of Japan and the United States at the same time as other observer information is exchanged following return of observers to port.

(n) The observers will collect from the vessel captain general information on the disposition and shipboard processing of tunas, billfishes, sharks, and other non-salmonid fish species. Such information will indicate which species are discarded and which species are retained for landing in Japan. In the case of retained species the observer will document the various methods of shipboard processing employed (e.g., frozen whole, gilled and gutted, filleted, only fins retained, belly portions kept, etc.).

B. Agreed Procedures

Detailed procedures for biological sampling and specific sampling requirements are described fully in the official observer field manual. The general procedures for catch and bycatch data collection and sampling agreed upon by scientists of Japan and U.S. are as follows (these procedures may be modified by scientists of Japan and U.S. in subsequent meetings or correspondence early in 1991.).

1. Catch and Bycatch Data Collection Procedures

(a) Number of sections to be observed for catch and bycatch records on all animal species:

Sections will be randomly selected for observations. Up to six sections will be observed in operations consisting of six to nine sections and up to seven sections will be observed in operations consisting of ten or more sections.

(b) Number of observed sections for counting dropouts by species:

Two sections out of the sections mentioned above may be observed for counting dropouts. During the observation of these two sections, the number of all finfishes which have dropped out of the net should be counted and recorded except for squid. Mammal, sea bird and sea turtle dropouts are to be recorded for every section observed. When counting drop-

outs, the counting of pomfret may be excluded if it affects the ability of the observer to accurately count the dropouts of other species.

(c) Observers do not work on non-fishing days. Should a vessel fish continuously for many days, the observers may take every 6th consecutive fishing day off.

(d) Although field data collection forms may differ, all observers will collect data on common variables.

(e) The computer file of observer data should be common among the two countries at the section level of resolution.

2. Sampling and Biological Measurements

Due to the great variety of specialized sampling tasks, certain tasks identified in the official observer field manual will be performed routinely by all observers. Other more specialized sampling tasks may be assigned only to designated observers.

(a) Sampling and biological measurements will be done on observed days and observed sections. Sampling should not be done on off duty days and non-observed sections.

(b) For salmonids, species, fork length and sex will be recorded and scale samples will be taken. Gonad weight may be measured. For salmonids missing the adipose fin, snouts will be collected.

(c) For marine mammals all observers will record species, sex, body length and lactation. Marine mammal experts will note if females are pregnant. Mammary glands, uterus, ovaries, or testes may be collected by marine mammal experts. Sampling of internal organs will be limited to marine mammal experts on board vessels of more than 300 gross tons.

(d) For sea birds, the number of incidental take by species will be recorded. Each observer will preserve one specimen of each species during each cruise.

Detailed biological measurements and dissection may be done by sea bird experts.

(e) For tuna fishes, fork length or eye fork length measurements will be taken for the first 30 individuals of each species caught each week. If conditions permit, additional individuals may be measured. Other non-salmonid fishes may be measured based on methods agreed upon by scientists of Canada, Japan and the United States. All observers will freeze a sample of (whole) albacore less than 30 cm fork length and retain them as biological specimens.

(f) For sea turtles, carapace lengths will be measured on all turtles taken aboard. Stomach or stomach contents may be dissected from dead turtles longer than 35 cm carapace length and frozen. A sample of dead turtles less than 35 cm carapace length will be frozen whole and retained as biological specimens. All turtles taken aboard alive will be measured, photographed, tagged, and released.

C. Coordination, Standardization, and Observer Training

1. All data identified in section 2 "Data collection" for collection by observers will be recorded daily onto data forms developed by the parties. These forms will be duplicated and provided to the appropriate authorities of Japan and the United States within 30 days after the Japanese or the U.S. scientific observer disembarks the host vessel.

2. U.S. and Japanese scientists will cooperate to ensure that their respective scientific observers will collect and record data in an agreed and standardized format produced at the

March 1990 meetings in Tokyo and as may be modified in subsequent meetings early in 1991. The designated liaison persons of the appropriate authorities of Japan and the United States will exchange final versions of the observer training and field data collection manuals by April 15, 1991.

3. Data Exchange and Reporting

A. Data Exchange

1. Total fishing effort and the total catch in numbers of animals of the large-mesh drift-net fleets will be compiled by 10-day period and month and $1^0 \times 1^0$ statistical areas, for the following species: salmonids, albacore, skipjack tuna, other tuna, swordfish, marlin, pomfret, sharks and other fishes. Such data will be provided to the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992. The number of vessels by type are also to be provided to the appropriate authorities of Japan and the United States by August 1, 1992. Three measures of effort are to be reported for the fishery: the cumulative number of standardized tans (50m standard tan length), number of vessels fishing and vessel days of operations.

For each vessel on which an observer is deployed the following data will be provided by the appropriate authorities of Japan to the appropriate authorities of the United States by August 1, 1992: (1) the vessel's total landed tonnage of flying squid, albacore, skipjack tuna, other tunas, swordfish, marlins, pomfret, yellowtail, sharks, and other fishes for the 1991-1992 fishing season; and (2) for each day on which an observer was deployed on the vessel, a record of the vessel's retained catch of major species groups indicated in (1) above.

2. A report on results of the 1991 research cruises in the large-mesh driftnet fishing areas will be provided to the appropriate authorities of Japan and the United States within 90 days after the completion of the cruises.

3. Reports of results of other research related to the high seas driftnet programs will be provided to the appropriate authorities of Japan and the United States upon completion.

B. Reporting

1. Data reporting will be made by the appropriate authorities of Japan and the United States according to the following schedules:

(a) For the large-mesh driftnet observer programs, the appropriate authorities of Japan and the United States will jointly compile by August 1, 1992, a preliminary data set of total catches and average catch rates collected by Japanese and U.S. scientific observers of the species of cephalopods, finfish, marine mammals, seabirds and sea turtles identified in section 2.A by $1^0 \times 1^0$ areas by 10-day period and month. To facilitate the compilation of the preliminary data set, Japanese and U.S. scientists will meet early in 1992.

(b) A preliminary report reviewing available data identified in section 2.A collected by Japanese and U.S. scientific observers during 1991 and the first part of 1992 will be jointly produced by the appropriate authorities of Japan and the United States by June 1, 1992.

(c) A final report reviewing data identified in section 2.A collected by Japanese and U.S. scientific observers during 1991 and the first part of 1992 will be jointly produced by the appropriate authorities of Japan and the United States by September 30, 1992. The compiled data set and the final report will include data collected on the catch and bycatch of all species. If there are disagreements among the appropriate authorities of Japan and the United

ed States pertaining to the data summaries or reports, the differences will be described therein.

2. All observed field data collected from individual operations shall not be opened to the public. The preliminary and final reports of the observations made by the Japanese and U.S. scientific observers shall not be opened to the public until their completion as specified in Section 3.B.1 (b) and (c).

4. Research Coordination

Recognizing that the United States and Japan are conducting research programs relevant to the interpretation of driftnet fisheries observer data, the range and scope of potential cooperation in these programs should be thoroughly considered prior to implementation of the 1991-92 driftnet fisheries observer program. Japanese and U.S. scientists familiar with these programs will exchange views on potential collaboration. Discussions will include:

(1) current and anticipated research on the biology and population dynamics of species taken in the North Pacific driftnet fisheries;

(2) current and anticipated research on the physical and biological oceanography of the high seas driftnet fishing area;

(3) current and anticipated research and development of fisheries technologies relevant to driftnet fisheries and the avoidance of non-target species; and

(4) research vessel and chartered fishing vessel activities for the North Pacific high seas region in 1991-92.

ANNEX C

Arrangements for observation of Japanese high seas driftnet operations for 1991 and 1992

This Annex describes the arrangements for the implementation of the scientific observer programs on board Japanese high seas driftnet vessels in the North Pacific Ocean for 1991 and the early part of 1992.

1. **Coordinators:** The National Marine Fisheries Service (NMFS) of the United States, Department of Fisheries and Oceans (DFO) of Canada and the Fisheries Agency of Japan (FAJ) will take necessary measures within their respective competence for smooth implementation of the scientific observer programs. They will nominate their respective coordinators and exchange the names of their coordinators and contact procedures for implementation of this program by April 15, 1991.

2. **Host Vessels:** The FAJ will provide by April 15, 1991 to the DFO and NMFS the number of squid driftnet vessels scheduled to host Canadian and U.S. scientific observers in June 1991. The FAJ will provide a list of all Japanese squid driftnet vessels scheduled to host Canadian and U.S. scientific observers to the DFO and the NMFS respectively by April 30, 1991. The FAJ will provide a list of Japanese large-mesh driftnet vessels scheduled to host U.S. scientific observers to the NMFS by October 1, 1991, or at least one month before the departure of the host vessels. These lists will include the vessel name, size, expected dates for taking on observers, and expected areas of fishing. Host vessels will be selected taking into account the sampling schedules in Annexes A and B and views of the DFO and NMFS. The FAJ will notify the DFO and NMFS of the itineraries of each host vessel at least 15 days prior to embarkation of observers.

3. **Embarkation and Disembarkation:** In principle, embarkation and disembarkation of Canadian and U.S. scientific observers will be from Japanese ports. Should such arrangements be impractical, the embarkation and/or disembarkation of Canadian and U.S. scientific observers to and from the host driftnet vessel may be made via transport or other vessels. The FAJ may arrange for such transportation in consultation with the DFO and NMFS. If necessary, the FAJ will assist scientific observers in the procurement of standard biological supplies and preservatives (formalin, etc.) as may be required for specimen collection.

4. **Travel to Port:** The DFO and NMFS will provide travel arrangements for Canadian and U.S. scientific observers respectively to and from the ports of embarkation and disembarkation and the cost of stay on land. Canadian and U.S. scientific observers are required to arrive at ports at least two working days prior to the scheduled departure dates of their host vessels.

5. **At-sea Transfer:** In the event that a host vessel of a Canadian or U.S. scientific observer cannot continue operation and must return to port due to such incident as accident or mechanical trouble, the FAJ will arrange for a substitute vessel to continue observations. However, if such transfer opportunity is unavailable, the observer will return to port aboard the host vessel. If transfer at sea is required, observers are to wear U.S. Coast Guard approved personal flotation devices during transfer.

6. Redeployment of Observers: In the event that a host vessel with an observer aboard ceases operations and returns to port unexpectedly, the FAJ, in consultation with the NMFS or DFO, as appropriate, will arrange for the observer to board the same vessel during its next trip, or a substitute vessel, in order to complete the observations or fully cover the fishing season by vessel category.

7. Observer Training and Duties: The Alaska Fisheries Science Center (AFSC) of the NMFS will send observer trainers to Japan in early 1991 to coordinate training and standardize sampling procedures for the squid driftnet fishery with the National Research Institute of Far Seas Fisheries, FAJ (NRIFSF). The NRIFSF will also send Japanese observer trainers to the AFSC in early 1991 to coordinate training and standardize the squid driftnet fishery sampling procedures. Canada will participate in these joint training sessions held at the AFSC. Also in 1991 the AFSC will send an observer trainer to Japan and the NIFSF will send an observer trainer to the AFSC to coordinate training and standardize procedures for the large-mesh fishery. All expenses for the travel described in this paragraph will be borne by the side sending participants.

The duties of Canadian, U.S. and Japanese scientific observers will be standardized according to training procedures developed by the DFO, AFSC and NRIFSF, and will be described in the observer manual. The data collection procedures and data forms used by each scientific observer will be standardized by the DFO, AFSC and NRIFSF.

8. Program Review: The coordinators of the three parties for the squid scientific observer programs will evaluate the progress of the observer programs in late July 1991, and adjust scientific observer coverage as necessary to achieve objectives of the monitoring design set forth in Annex A. The parties will exchange on a weekly basis the number of observations made by each deployed observer in order to check the accumulated total number of observations and adjust the coverage as needed.

9. Information: In the event that the FAJ obtains information that will affect the implementation of the above arrangements, the FAJ will immediately provide such information to Canadian and U.S. authorities.

IB
FISHERIES AGENCY
MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES,
GOVERNMENT OF JAPAN

April 12, 1991

Mr. David A. Colson
Deputy Assistant Secretary
Oceans and Fisheries Affairs
Department of State

Dr. William W. Fox, Jr.
Assistant Administrator for Fisheries
National Marine Fisheries Service

Dear Mr. Colson/Dr. Fox:

I would like to inform you that the Japanese side, in the fishing season for 1991 through June 1992, will implement the attached regulatory, enforcement, and information gathering program on the Japanese squid and large-mesh driftnet fisheries in accordance with the principle that enforcement activities with regard to high seas fishing including, but not limited to, those driftnet fisheries should be conducted under the responsibility and initiative of the flag state.

In devising the program, the Fisheries Agency has paid full respect to the United Nations General Assembly Resolutions 44/225 and 45/197 and taken into account your concerns regarding the incidental take of North American-origin anadromous species by the squid and large-mesh driftnet fisheries. The details of this program are described in the Attachment.

Sincerely,

KOJI IMAMURA
Councillor
Fisheries Agency
Government of Japan

cc: Dr. J. C. Davis
Regional Director-Science
Pacific Region
Department of Fisheries and Oceans
Government of Canada

ATTACHMENT

REGULATORY, ENFORCEMENT AND INFORMATION GATHERING PROGRAM
OF THE GOVERNMENT OF JAPAN ON THE JAPANESE HIGH SEAS SQUID AND
LARGE-MESH DRIFTNET FISHERIES FOR THE 1991 FISHING SEASON AND PE-
RIOD THROUGH JUNE 30, 1992

The Government of Japan (GOJ), as a flag state with established jurisdiction over its high seas fisheries on the basis of the principle of the freedom of the high seas, has instituted necessary regulatory measures to control the squid driftnet and large-mesh fisheries on the high seas and has constructed enforcement programs to ensure compliance with those measures for the 1991 fishing season and the period through June 30, 1992. The Japanese side intends to continue to make information available to the Canadian and U.S. sides.

I. Regulatory Measures

(i) Overview

(a) Squid Driftnet Fishery

In response to the rapid expansion of the squid driftnet fisheries, the GOJ introduced a limited-entry licensing system and other regulations in August, 1981, prohibiting fishing operations in the North Pacific targeting for squid by using driftnets without a license issued by the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF). Since then there has been a steady decrease in the number of vessels. The following are the main elements of these measures.

1. Limit on the number of the vessels engaged in this fishery
2. Limit of the fishing ground and period: in particular, establishment of the northern boundary by month based on the best scientific information available in order to minimize incidental takes of the anadromous species inhabiting waters to the north of the waters where flying squids (*Ommastrephes bartrami*) are distributed.
3. Prohibition on retention of anadromous species, even taken incidentally
4. Prohibition of transfer of catch at sea
5. Mandatory display of the vessel's name, registration number, and license number on the hull for facilitating the identification of the vessel at sea
6. Mandatory marking on fishing gears for identification
7. Restriction on mesh size for stock conservation
8. Mandatory record and submission to the Fisheries Agency of NNSS data in order to identify operational positions
9. Mandatory vessel position reports
10. Mandatory submission of catch reports to the Government

In the event of the violation of any of the regulations above, penalties will be imposed in accordance with the Japanese domestic regulations.

The period of "port confinement" which is an administrative penalty imposed on violations has been doubled effective from the 1988 fishing season.

(b) Large-mesh Driftnet Fishery

Major enforcement measures imposed upon this fishery have been restrictions on the fishing season, the fishing grounds and the fishing gears. In addition to these measures, the MAFF introduced a registration system to this fishery in August 1989 by modifying its ministerial ordinance. Under this registration system large-mesh fishermen operating on the high seas are required to register their fishing plan in order to engage in the fishery and submit catch reports and other necessary information to the MAFF for a better understanding of the fishing operations.

The following are the main elements of these measures:

- 1) Restrictions on fishing ground and period
- 2) Prohibition of retention of anadromous species, even taken incidentally
- 3) Mandatory display of vessel's name and registration number for facilitating identification of the vessel at sea
- 4) Mandatory marking of fishing gears for identification
- 5) Restriction on mesh size for stock conservation
- 6) Mandatory submission of catch reports to the Government

Based upon the 1989 registration system, the FAJ adopted a new regulatory system for the high seas large-mesh driftnet fishery in 1990. The regulatory system imposed a limited entry system which restricts the number of vessels which can participate in the high seas fishery for 1990 and beyond, strictly limiting new entrants to the fishery, and prohibits expansion of the capacity of fishing vessels. Furthermore, the regulatory system provided for the adoption of measures which require the deployment of transmitters on all high seas vessels, prohibit transfers at sea, and mandate the submission of vessel position reports. Other regulatory measures will be adopted as necessary.

In the event of the violation of any of the regulations above, penalties will be imposed in accordance with the Japanese domestic regulations.

(ii) Restriction on the number of vessels

(a) Squid Driftnet Fishery

Licensing certificates will be issued to squid driftnet fishing vessels operating in the North Pacific late in May after the necessary domestic procedures. The number of licensed vessels is limited to that of the previous year.

The list of the licensed vessels, including enlisting name, license number and vessel registration number, will be made available to the Canadian and U.S. authorities on request at the earliest possible time after the licenses are issued. In addition, each driftnet vessel must submit to the FAJ a color photograph of each side of the vessel.

(b) Large-mesh Driftnet Fishery

Based upon the 1989 registration system, the FAJ imposed a new regulatory system to limit the number of fishing vessels engaged in the high seas large-mesh driftnet fishery to a number less than the actual number of vessels which operated during the last twelve months. No more than 200 vessels are permitted in this high seas fishery for the 1991 season and beyond. In addition, each driftnet vessel must submit to the FAJ a color photograph

of each side of the vessel. The list of the vessels will be made available to the Canadian and U.S. authorities upon request.

(iii) Restriction of fishing period and area

(a) Squid Driftnet Fishery

The operation of the squid driftnet fishery is permitted only within the limits of the waters surrounded by 20 degrees N, 170 degrees E, 145 degrees W and the northern boundary that changes by month (40-46 degrees N). The period in which the operation is permitted is limited from June to December. The northern and eastern boundaries have been specifically established to minimize incidental takes of anadromous species.

For squid driftnet vessels operating in the area between 170 degrees E to 145 degrees W longitude, the northern boundaries are established as follows:

| | |
|---------------------|--|
| January through May | Closed to fishing |
| June | Latitude 40 degrees N |
| July | Latitude 42 degrees N Between 170 degrees E - 170 degrees W Latitude 43 degrees N Between 170 degrees W - 145 degrees W |
| August | Latitude 45 degrees N Between 170 degrees E - 170 degrees W Latitude 46 degrees N Between 170 degrees W - 145 degrees W |
| September | Latitude 46 degrees N |
| October | Latitude 44 degrees N |
| November | Latitude 42 degrees N |
| December | Latitude 40 degrees N |

(b) Large-mesh Driftnet Fishery

The FAJ will maintain existing time and area restrictions (Figures 1 and 2¹), including the prohibition of the large-mesh driftnet operation in the following areas.

1) north of 20 degrees N latitude and east of 14 degrees W longitude

2) north of the northern boundaries between 170 degrees E and 145 degrees W longitude described below:

| | |
|----------------------|-----------------------|
| January through June | Latitude 40 degrees N |
| July | Latitude 42 degrees N |
| August | Latitude 44 degrees N |
| September | Latitude 46 degrees N |
| October | Latitude 44 degrees N |
| November | Latitude 42 degrees N |
| December | Latitude 40 degrees N |

The FAJ has introduced additional northern boundaries established as follows for the indicated areas and times for the large-mesh driftnet fishery, as a part of the new regulatory system.

Between 170 degrees E and 145 degrees W

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| January through April | Latitude 36 degrees N |
| May | Latitude 37 degrees N |

Area west of 170 degrees E longitude:

| | |
|------------------------|-----------------------|
| January through April | Latitude 36 degrees N |
| May | Latitude 30 degrees N |
| June | Latitude 40 degrees N |
| July through September | Latitude 38 degrees N |
| October | Latitude 44 degrees N |

1. Not published for technical reasons

November

Latitude 42 degrees N

December

Latitude 40 degrees N

(iv) Display of the vessel's name, and other identification on the hull

(a) Squid Driftnet Fishery

In order to facilitate the identification of squid driftnet vessels at sea, displaying vessel's name, license number, and vessel's registration number in a specified size on the hull is mandatory for all the licensed vessels.

Each squid driftnet vessel is to be assigned a license number. This license number is to be displayed on both sides of the hull and on both sides of the bridge in a color in contrast to the background. The license number affixed to the hull must be in Roman letters and Arabic numerals at least 50 cm in height. The license number affixed to the bridge must be in Roman letters and Arabic numerals at least 30 cm in height. In addition, each squid driftnet vessel will have two blue stripes, one at least 30 cm in width and the other at least 20 cm in width, surrounding the bridge.

(b) Large-mesh Driftnet Fishery

Each large-mesh driftnet vessel will have one black stripe at least 30 cm in width surrounding the bridge. For the identification of large-mesh driftnet vessels at sea, displaying the vessel's name and the vessel's registration number in a specified size on the bridge is mandatory. The registration number affixed to the bridge must be in Roman letters and Arabic numbers at least 30 cm in height and in a color in contrast to the background.

(v) Marking of fishing gear

Each driftnet vessel is to use methods to identify the driftnet gear it deploys by permanently marking at every tan (45-50 m) of net with the name of the vessel and its corresponding license number or port of registry if the vessel has not been issued a license number. Each vessel is also required to refrain from discarding used or damaged driftnets, to stow them on the vessel, and to return them to port for proper disposal upon completion of the vessel's voyage. The location, date, and amount of lost fishing gear must be reported to the FAJ.

(vi) Gear restrictions

Driftnet vessels may only carry the gear type for which they are permitted (large mesh (15 cm or more) or small mesh (10-13.5 cm)). No driftnet vessel can be permitted to engage in more than one kind of driftnet fishery during any given scheduled fishing trip.

II. Gear materials

In 1991, the FAJ will continue its basic research, started in 1989, on the development of biodegradable materials which break into segments that do not represent a significant threat to the living marine resources. Reports of this research will be provided to the U.S. side. The FAJ will also make best efforts to conduct a field experiment of the fishing nets constructed with biodegradable materials by a research vessel in the squid fishing grounds in 1991. The U.S. side will provide the FAJ with any useful information for the development of biodegradable materials.

III. Enforcement program

(i) Intensification of enforcement activities

In the 1991 season and thereafter, enforcement activities such as the deployment of patrol boats and surveillance at landing ports by Japanese enforcement officers will be maintained. The number of vessel-days of patrol cruises focusing mainly on the enforcement of the northern boundary will be maintained in the 1991 season (5 patrol-boats to be deployed for about 600 vessel-days in 1991). During January-June 1992 an enforcement presence at sea will be maintained comparable to that during the same period of 1991 unless violations should indicate otherwise.

(ii) Communication with the U.S. enforcement authorities

FAJ will conduct surveillance and boardings of Japanese driftnet fishing vessels, both dockside and at sea. On the high seas, FAJ will coordinate with the appropriate U.S. authorities communications between their respective patrol units. Both sides will use state-of-the-art communications equipment such as International Marine Satellite (INMARSAT) and facsimile to facilitate communications, where possible.

(iii) Utilization of the information supplied by the U.S. officials in Japanese investigations

The Japanese side intends to continue to utilize, to the maximum extent, the information supplied by the U.S. officials indicating alleged violations by the Japanese driftnet fishing vessels, in the investigation and identification of the violator. In order to facilitate the investigation on the Japanese side, photographs are expected to be as clear as possible, and/or with reliable information of sighting positions.

The Japanese side intends to continue to provide the U.S. authorities with the results of its investigation, which has utilized the information supplied by the U.S. officials, including specific penalty imposed on the violators.

(iv) Notice of the outline of Japanese enforcement activities:

The Japanese side intends to continue to be prepared to provide the Canadian and U.S. authorities with the outline of the Japanese enforcement activities on a voluntary basis.

IV. Exchange of Enforcement Observers

The Japanese side is prepared to invite a U.S. observer to at least one 30 day patrol cruise of the Hakuryu-maru of FAJ in 1991.

The Japanese side understands that the U.S. side will invite a Japanese observer to get on board a U.S. Coast Guard surveillance plane. The flight will stage out of Coast Guard Air Station, Kodiak, Alaska or other appropriate U.S. facilities.

The Japanese side also understands that both sides will pay the travel and per diem costs of their own observers and each side will cover all operational costs of their patrol operations.

V. Deployment of Satellite Transmitters

Real-time automatic satellite position fixing devices (transmitters) will be deployed by the relevant fishery organization on board 100% of the Japanese driftnet fishing vessels which leave port for operation beyond the 200 nautical mile zone of the flag state after Jan-

uary 1, 1991, and which allow automatic, real-time monitoring of the location and identity of each vessel at all times while at sea.

Real-time vessel location and identification data and information from the satellite transmitters will be made available to the FAJ under contract with Argos. Based upon the information received from Argos, the FAJ will take immediate and appropriate action as required.

The FAJ authorizes Argos to make those data and information available to the appropriate Canadian and U.S. authorities under contract between Argos and these authorities. In this connection, it is confirmed that such access by those Canadian and U.S. authorities to the said data and information shall not be deemed to authorize in any way the Canadian and U.S. sides to be engaged in enforcement activities with respect to Japanese high seas driftnet fisheries. The Japanese side understands that raw transmitter data shall be kept confidential within these authorities.

VI. Exchange of information on driftnet operations by the vessels of non-contracting parties to the INPFC

When Japanese patrol vessels have witnessed driftnet operations by the vessels of non-contracting parties to the INPFC which are deemed to be engaged in fishing for anadromous species, the Japanese side will continue to transmit the following information on those vessels to the Canadian and U.S. sides as quickly as possible.

All driftnet vessels of non-contracting parties to the INPFC sighted by the Japanese salmon fishery patrol vessels and those vessels of non-contracting parties to the INPFC sighted in operation in waters north of the northern boundary by the Japanese squid fishery patrol vessels will be reported. Information will include if available:

1. position (coordinates) sighted
2. nationality and registry
3. name of vessel
4. registration number
5. estimated tonnage
6. color of hull
7. activities, including description of fishing procedures, nature of catch, and estimated course and speed

VII. Reflagging

The FAJ will review their regulatory measures regarding the reflagging of Japanese driftnet vessels. If necessary, the FAJ intends to reinforce under its competence appropriate regulations and penalties to prohibit such reflagging.

II

The Deputy Assistant Secretary, Oceans and Fisheries Affairs, Department of State and the Assistant Administrator for Fisheries, National Marine Fisheries Service, Department of Commerce to the Japanese Councillor, Fisheries Agency

UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE
BUREAU OF OCEANS AND INTERNATIONAL
ENVIRONMENTAL AND SCIENTIFIC AFFAIRS
WASHINGTON, D.C. 20520

April 23, 1991

Councillor Koji Imamura
Department of Oceanic Fisheries
Fisheries Agency of Japan
2-1, 1-chome, Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100, Japan

Dear Mr. Imamura:

Thank you for your letters of April 12, 1991, regarding the collection and exchange of scientific information under the programs for the Japanese squid driftnet and large-mesh driftnet fisheries and the enforcement programs for these fisheries, as specified in the Annexes and the Attachment.

The U.S. Government reaffirms its support for United Nations General Assembly Resolutions 44/225 and 45/197. We are pleased to participate in programs designed to collect and snare scientific data. Our participation in these programs, however, does not signify our satisfaction with, or approval of, the measures described in your letters, their Annexes and the Attachment, as effective to prevent unacceptable impacts of these fisheries on the living marine resources of the North Pacific or to ensure the conservation of these resources.

We have repeatedly and consistently protested the Fisheries Agency of Japan's decision to extend the northern boundary of the squid fishery for July and August. Such an expansion of the fishery is unwarranted in view of the risk that such expansion will have unacceptable impacts on the living marine resources of the region.

Finally, we would like to repeat the position of the U.S. Government that the United States has jurisdiction over U.S-origin anadromous species throughout their migratory range, except during the time they are found within another nations territorial sea or 200-mile zone as recognized by the United States.

Sincerely,

William W. Fox, Jr.
Assistant Administrator for Fisheries
National Marine Fisheries Service
Department of Commerce

David A. Colson
Deputy Assistant Secretary
Oceans and Fisheries Affairs

[TRANSLATION — TRADUCTION]

IA

Le Conseiller, Agence de la pêche du Japon au Sous-Secrétaire adjoint, Affaires de la pêche et des océans, Département d'État et à l'Administrateur adjoint pour les pêcheries, Service de la pêche de la marine nationale, Département du Commerce

AGENCE DE LA PÊCHE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA FORESTERIE ET DES PÊCHERIES
GOUVERNEMENT DU JAPON

Mr. David A. Colson
Sous-Secrétaire adjoint
Affaires de la pêche et des océans
Département d'État

Dr. William W. Fox, Jr.
Administrateur adjoint pour les pêcheries
Service de la pêche de la marine nationale

Le 12 avril 1991

Monsieur l'Ambassadeur, Dr. Fox,

J'ai le plaisir de vous écrire la présente lettre concernant le programme d'observateurs relatif à la pêche japonaise du calmar et la pêche aux grands filets dérivants pour la saison prochaine dans la région des hautes mers du Pacifique Nord au-delà de la zone de 200 miles marins de tous États côtiers. Les détails de ce programme figurent dans les Annexes A, B et C ci-jointes.

Je tiens à vous informer qu'il est de l'intention de l'Association japonaise de la pêche du calmar et de la pêche aux grands filets dérivants de prendre des mesures volontaires pour accueillir des chercheurs japonais et des observateurs scientifiques nord-américains pour les périodes spécifiées dans les Annexes.

Il est entendu que les détails logistiques du programme ont fait l'objet d'un accord entre les organisations pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis et que chaque partie assumera les coûts relatifs à l'embarquement de ses propres observateurs scientifiques.

En outre, j'aimerais vous informer que l'Agence de la pêche japonaise a l'intention de dépêcher ses propres bateaux d'observateurs scientifiques dans le Pacifique Nord en 1991 pour recueillir diverses données scientifiques concernant la pêche du calmar et la pêche aux grands filets dérivants selon le plan suivant :

4 bateaux de recherche dans la zone de pêche du calmar

1 bateau de recherche dans la zone de pêche aux grands filets dérivants

La partie japonaise est prête à accepter les observateurs scientifiques nord-américains à bord des cinq bateaux susmentionnés, à condition que les dépenses d'embarquement soient assumées par la partie canadienne ou la partie américaine qui envoie les observateurs scientifiques. Les parties canadienne et américaine recevront les détails du plan de recher-

che et devront informer à temps la partie japonaise de leur intention de participer aux voyages de recherche.

J'aimerais indiquer que le programme a été conçu pour répondre à l'intérêt que vous avez manifesté vis-à-vis de la pêche du calmar et de la pêche aux grands filets dérivants en haute mer par le Japon et de leurs effets sur les stocks de différentes espèces, particulièrement l'importance de la collecte d'informations adéquates sur la prise accessoire d'espèces anadromes au cours de ces pêches, compte tenu des observations de 1989 et 1990 et dans le plein respect des Résolutions 44/225 et 45/197 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il est entendu que les parties japonaise, canadienne et nord-américaine conviennent que les données obtenues par les programmes en question sont destinées à fournir des renseignements fiables du point de vue des statistiques.

Pour terminer, j'aimerais rappeler la position de base du Gouvernement du Japon concernant la pêche en haute mer, notamment mais non exclusivement la pêche du calmar et la pêche aux grands filets dérivants, à savoir que les programmes de recherche et les autres activités en ce qui concerne la pêche en haute mer seront entrepris sous la responsabilité et à l'initiative de l'État du pavillon, à savoir le Japon.

Sincèrement,

KOJI IMAMURA
Conseiller
Agence de la pêche
Gouvernement du Japon

cc : Dr. J. C. Davis
Directeur-Science
Région du Pacifique
Département de la pêche et des océans
Gouvernement du Canada

ANNEXE A. PÊCHE AUX FILETS DÉRIVANTS EN HAUTE MER POUR LE JAPON

PROGRAMME D'OBSERVATEURS 1991

Les arrangements décrits ci-dessous indiquent le programme de collecte, analyse et communication des données sur la pêche aux filets dérivants par les observateurs scientifiques japonais et nord-américains au cours de l'année 1991. Le but de ces activités est de collecter des informations statistiques fiables sur la prise d'espèces précises telles que le calmar et la prise accessoire d'espèces saumonées (salmonidés) et autres poissons, de mammifères marins, d'oiseaux marins, de tortues de mer et d'autres espèces de la vie aquatique.

1. Déploiement des observateurs

A. Pêche au filet du calmar

Au cours de 1991, 10 observateurs scientifiques canadiens, 30 observateurs nord-américains et 21 observateurs japonais seront déployés à bord de 61 bateaux commerciaux de pêche au filet dérivant à travers toute la zone affectée à cette activité pour surveiller en moyenne 44 opérations chacun, ce qui permettra l'observation de 2 626 opérations au minimum pendant toute la saison de pêche et dans la région intéressée. Ce déploiement sera conforme à la configuration mensuelle typique des activités de pêche sur la base de la saison 1990. La répartition des observateurs se fera suivant le plan indiqué au Tableau 1.

En outre, la répartition des observateurs par type de bateaux (grands et petits) sera proportionnellement la même que pendant la saison 1990 pour chaque type de bateau. C'est ainsi que sur 61 observateurs, 45 seront affectés à de gros bateaux (plus de 100 tonnes brutes)¹ et 16 seront affectés à des bateaux de petite envergure (moins de 100 tonnes brutes).

Tableau 1. Déploiement des observateurs scientifiques et nombre de bateaux de pêche de calmar aux filets dérivants au cours de l'année 1991

| | Juin | Juil | Aug | Sept | Oct | Nov | Dec |
|----------------------|------|------|-----|------|-----|-----|-----|
| Etats-Unis | 10 | 17 | 11 | 6 | 4 | 2 | 1 |
| Canada | 6 | 8 | 5 | 3 | | | |
| Japon | 8 | 13 | 9 | 4 | 2 | 1 | |
| Total d'Observateurs | 24 | 38 | 25 | 13 | 6 | 3 | 1 |

1. Ceci est plus que 130 tonnes brutes dans la nouvelle classification japonaise de tonnage

Nombre estimatif d'observations¹

| Total | | | | | | | |
|-------|-----|-----|-----|-----|----|----|------|
| 578 | 938 | 599 | 299 | 126 | 76 | 10 | 2626 |

Ces chiffres mensuels servent de directive fondée sur la répartition des activités de pêche pendant la saison 1990 ; les chiffres réels peuvent varier, mais le chiffre minimum total d'opérations observées sera de 2 626.

B. Embarquement et débarquement des observateurs

En principe, l'embarquement et le débarquement des observateurs scientifiques nord-américains se feront dans des ports japonais désignés par la partie japonaise.

Des détails supplémentaires concernant les arrangements pour l'observation des opérations de pêche de calmar en haute mer seront indiqués à l'Annexe C de la présente lettre. Chaque observateur scientifique nord-américain présentera une lettre d'introduction au commandant du bateau dans laquelle seront exposés les arrangements détaillés concernant les accords avec les organisations pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis en vue du déploiement, de l'observation et d'autres termes et conditions appropriés. Cette lettre d'introduction sera rédigée en japonais. La partie japonaise fournira au commandant et à l'équipage de chaque bateau de pêche du calmar ou de pêche aux grands filets dérivants, des instructions écrites décrivant les devoirs des observateurs scientifiques et l'assistance demandée à l'équipage.

2. Collecte des données

A. Les données qui devront être recueillies

Pour chacune des opérations, les observateurs recueilleront les données suivantes conformément aux procédures normalisées et au format :

a. Information sur les méthodes de pêche y compris la taille des mailles des filets, les méthodes de déploiement des filets (selon que la pêche est individuelle ou est effectuée de concert avec d'autres bateaux), la distance à partir de la surface de la mer jusqu'au sommet du filet, distance totale du flotteur au plomb du filet, la direction réelle de l'ensemble (m), la longueur d'un filet tan (tel que mesuré par l'observateur), le nombre de tans par section nette, le nombre et l'arrangement des sections de filets déployés par ensemble de filets, les tans de filets perdus ou mis au rebut, description du matériel de confection des filets, du nombre de navires de pêche à filets dérivants pêchant en formations et le nombre de ces

1. Hypothèses :

1. Au total 2 626 opérations observées permettront d'effectuer des estimations de prises avec une marge d'erreurs acceptable de plus ou moins 10% à un niveau de confiance de 90% sur la base des opérations de 1990.

2. Les observateurs suivront environ 81% des opérations pendant un mois, afin de corriger les opérations qui ne sont pas observées à la suite de pauses, conditions atmosphériques et déplacements au sein de la zone de pêche.

3. Le nombre estimatif d'observateurs seront à bord des bateaux de pêche de façon continue dans la zone de pêche. Ce calendrier d'opérations ne tient pas compte des déplacements entre le port et les zones de pêche. [Note de bas de page dans l'original]

formations dans la zone (à une distance de 15 mn) du navire d'observation) comme indiqué quotidiennement par radio et RADAR.

b. Conditions d'environnement au début et à la fin de chaque déploiement de filet y compris les températures à la surface de l'eau, les conditions climatiques (la vitesse et la direction du vent, et condition de la mer (hauteur de la houle) ;

c. Date et emplacement du filet au début et à la fin de l'ensemble et au moment de son enlèvement à la plus proche minute de latitude et de longitude telle qu'enregistrée par l'observateur scientifique directement à partir du matériel de navigation.

d. Prises de toutes les espèces y compris les espèces visées et les prises accessoires enregistrées par chaque section de filet observée. Les taux de rejets seront enregistrés conformément aux procédures qui ont fait l'objet d'un accord à la réunion à Tokyo en mars 1990 entre les scientifiques du Canada, du Japon et des États-Unis décrites à la section ci-dessous (" procédures convenues ") et qui pourront être modifiées au cours de réunions en 1991.

e. La répartition verticale des oiseaux marins et des espèces dont se nourrissent ces oiseaux (tels que calmar, scombrosoce, et brème de mer) dans le maillage du filet peut être enregistrée par section de filet.

f. Les observateurs enregistreront des informations biologiques sur toutes les espèces salmonidés prises accessoirement. Pour le programme d'observation de 1991, la présente information devra inclure la prise d'échantillons d'écaillés, la détermination des espèces, le sexe, la détermination par une fourchette de longueur et la récolte de museaux de tous les salmonidés auxquels il manque la nageoire adipeuse. Le poids des gonades devra être enregistré chaque fois que possible. Les échantillons de salmonidés devront être rejetés à la mer conformément aux règlements internes du Japon. Toutes les informations relatives aux salmonidés seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis d'ici au 1er février 1992.

g. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique sur les prises de tortues de mer ; la mesure des carapaces sera prise chaque fois que possible. Si les conditions le permettent, les tortues attrapées vivantes seront libérées des filets ou fragments de filet, seront marquées et remises à l'eau. Les tortues mortes seront disséquées pour examiner le contenu de leur estomac ; des organes et des échantillons de peau seront prélevés. Toutes les données biologiques relatives aux tortues de mer seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis au 1er avril 1992

h. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique et recueilleront des échantillons biologiques y compris les structures pour déterminer l'âge, la longueur des calmars volants, albacores et autres thons et des espèces de poissons à bec, requins et non-salmonidés. Toutes les données biologiques des calmars et des poissons à ailerons (autres que les salmonidés) seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis au 1er avril 1992.

i. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique et recueilleront des échantillons biologiques conformément aux procédures convenues pour les mammifères marins attrapés accessoirement. Les données incluront les espèces, le sexe, la longueur du corps, la lactation, la grossesse, la longueur du fœtus, son sexe, les dents et les organes reproductifs. Les échantillons comprendront les estomacs, tissus, crânes, dents et

organes de reproduction. Ces données seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis au 1er avril 1992.

j. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique et recueilleront des échantillons biologiques d'oiseaux marins attrapés accessoirement, conformément aux procédures convenues. Ces données incluront les espèces, la phase des couleurs, l'âge, les lieux de couvée, la longueur maximale, la longueur des ailes, la mue, le contenu de l'estomac, le sexe et le poids et toutes les étiquettes et marques seront collectées. Un spécimen entier de chaque espèce peut être gardé et congelé en tant que spécimen pour chaque observateur. Ces données seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis au 1er avril 1992.

k. Les observateurs peuvent enregistrer des données sur l'observation des mammifères et des oiseaux marins lorsque le bateau se dirige vers un nouveau site de pêche. Les données incluront des informations normales telles que le site, les conditions d'environnement, les espèces observées, le nombre d'animaux observés, la distance à partir du bateau etc. Cette activité d'observation ne modifiera ni n'arrêtera le cours des opérations normales sauf que l'accès à l'information sur la position du bateau et les conditions d'environnement devra être assuré .

l. Un espace de congélation adéquat jusqu'à 2 m³ par bateaux de 100 tonnes brutes ou plus larges et de 1 m³ pour des bateaux de moins de 100 tonnes sera prévu afin que des échantillons biologiques et des spécimens puissent être mis à la disposition des observateurs. Les spécimens seront enlevés rapidement des congélateurs du bateau dès l'arrivée dans le port.

m. Sans négliger leurs tâches à bord des bateaux, les observateurs peuvent enregistrer leurs observations à propos des activités de pêche d'autres pays. L'observation visuelle et la description de ces activités ne devront ni déranger, ni interrompre les activités normales de pêche du bateau-mère. Ces données seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis en même temps que d'autres informations d'observation sont échangées après le retour au port des observateurs.

n. Le commandant du bateau fournira aux observateurs des renseignements généraux sur les quantités de thons, poissons à becs, requins et autres espèces non salmonidés qui seront rejetés ou gardés à bord pour être débarqués au Japon. Pour ces derniers, l'observateur indiquera les diverses méthodes employées à bord (par exemple la congélation du poisson entier, ou du poisson écaillé et vidé, y compris en filets, ainsi que des poissons dont seules les nageoires seront conservées, ou des parties du ventre, etc.).

B. Procédures convenues

Les procédures détaillées pour la collecte des échantillons biologiques et l'échantillonnage sont décrites en détail dans le manuel pratique distribué aux observateurs. Les procédures générales pour la collecte de données prises et de leurs dérivés et pour les échantillonnages sont fixées d'un commun accord par les observateurs du Canada, du Japon et des États-Unis comme indiqué ci-après (ces procédures pourront être modifiées par les observateurs en question au cours de réunions ultérieures ou par échange de correspondance au début de 1991) :

1. Procédures pour la collecte des données relatives aux prises et à leurs dérivés

a. Nombre de sections qui seront observées et enregistrées pour les prises et les dérivés de toutes les espèces animales :

les sections seront choisies au hasard pour des observations. Jusqu'à six sections seront observées dans des opérations comprenant six à neuf sections et jusqu'à sept sections seront observées dans des opérations comprenant 10 sections ou plus.

b. Nombre de sections observées pour la comptabilité des rejets par espèces :

Deux des sections mentionnées plus haut seront observées. Durant l'observation de ces deux sections la quantité des poissons à ailerons sorties du filet sera comptée à l'exception du calmar. Les mammifères, oiseaux marins et tortues de mer qui seront sortis des filets seront comptés pour chaque section observée. Dans le compte des rejets, les brèmes de mer ne seront pas prises en considération s'ils empêchent de compter de manière juste, les rejets des autres espèces.

c. Les observateurs ne travailleront pas les jours sans pêche. Si un bateau exerce des activités de pêche pendant plusieurs jours, les observateurs peuvent se mettre en congé après six jours consécutifs.

d. Les formulaires de collecte de données pourront être différents, mais des variables communes seront utilisées.

e. La fiche informatique des données de l'observateur doit être commune aux trois pays au niveau de la section de la résolution.

2. Échantillons et mesures biologiques

Étant donné la variété des échantillonnages, certaines des tâches mentionnées dans le manuel officiel seront effectuées par tous les observateurs de façon courante. D'autres tâches plus spécialisées seront dévolues à certains d'entre eux.

a. Les échantillons seront prélevés et les mesures biologiques effectuées dans les jours et dans les sections observés. Les échantillonnages ne peuvent être effectués pendant les jours de congé et sur des sections non observées.

b. Pour les salmonidés, la longueur de fourche et le sexe seront enregistrés et des échantillons d'écaillés seront prélevés. Le poids des gonades sera enregistré et pour les salmonidés qui n'ont pas d'aileron adipeux, la mâchoire sera recueillie.

c. Tous les observateurs enregistreront les espèces, le sexe et la longueur des mammifères marins, la lactation, le nombre de femelles enceintes et les experts recueilleront glandes, utérus, ovaires et testicules. Les échantillons d'organes internes seront mis uniquement à la disposition d'experts de mammifères marins qui sont à bord de bateaux de plus de 300 tonnes brutes.

d. Pour les oiseaux marins, la quantité de prises accessoires par espèces sera enregistrée. Chaque observateur mettra de côté un spécimen de chaque espèce au cours de chaque croisière. Des mesures biologiques détaillées et des dissections pourront être effectuées par des experts en oiseaux marins.

e. Pour les thons, les mesures de fourche et de fourche oculaire seront effectuées sur les 30 premières prises chaque semaine pour chacune des espèces. Si les conditions le permettent, un membre supplémentaire de prises pour toutes les espèces importantes seront mesurées. Des poissons non-salmonidés pourront être mesurés par des méthodes conve-

nues d'un commun accord par les experts du Canada, du Japon et des États-Unis. Tous les observateurs congèleront un échantillon d'albacore entier d'une longueur de fourchette inférieure à 30 cm qui servira d'échantillon biologique.

f. Pour le calmar volant, des observateurs désignés mesureront la longueur de la mante de 30 calmars pris au hasard dans une seule section observée chaque jour. Un petit nombre de spécimens seront mesurés, pesés et disséqués pour étudier l'âge, la croissance et la biologie de reproduction.

g. Pour la tortue de mer, la longueur de la carapace sera mesurée sur toutes les prises amenées à bord. L'estomac ou le contenu de l'estomac des tortues mortes d'une carapace de plus de 35 cm et congelées seront disséqués. Un échantillon des tortues mortes d'une carapace inférieure à 35 cm de long sera congelé et conservé comme spécimens biologiques. Toutes les prises de tortues vivantes seront mesurées, photographiées, étiquetées et relâchées.

C. Coordination, uniformisation et formation d'observateurs

1. Toutes les informations définies à la section 2 (Collecte de données) en vue de leur collecte par les informateurs seront enregistrées quotidiennement sur des formulaires préparés par les parties. Ces formulaires seront dupliqués et communiqués aux autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis dans un délai de 30 jours après le débarquement des observateurs scientifiques du bateau-hôte.

2. Les scientifiques canadiens, nord-américains et japonais coopéreront pour s'assurer que leurs observateurs scientifiques respectifs recueillent et enregistrent les données selon un format uniformisé et convenu présenté lors des réunions de Tokyo en mars 1990 et éventuellement modifié au début de 1991. Les chargés de liaison des autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis échangeront des versions définitives des manuels de collecte des données sur le terrain et de formation d'observateurs d'ici au 15 avril 1991.

3. Échange de données et établissement des rapports

A. Échange de données

1. L'effort de pêche total, la quantité de salmonidés et les tonnes métriques de calmar seront compilés sur une période de 10 jours et par mois et par 1° x 1° des zones statistiques pour les espèces suivantes : calmar volant, albacore, thon skipjack, espadon, marlin, sérieole, brèmes de mer, requins et autres poissons. Les données seront fournies aux autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis d'ici au 1er avril 1992. Des informations sur le nombre de bateaux par catégorie seront également fournies aux autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis d'ici au 1er avril 1992. Des informations sur trois mesures d'effort devront également être fournies pour chaque pêche : le nombre cumulatif de tans uniformisés (50m de longueur), nombre de bateaux de pêche, nombre de sorties de bateaux par jour.

Pour chaque bateau portant un observateur, les données ci-après seront fournies par les autorités compétentes du Japon aux autorités compétentes du Canada et des États-Unis d'ici au 1er avril 1992 : (1) le tonnage total débarqué des calmars volants, des albacores, des thons skipjack, autres thons, espadons, marlins, brèmes, requins et autres poissons pour la saison de pêche du calmar 1991 ; et (2) pour chaque jour de déploiement d'un observateur

sur le bateau, l'indication de la prise conservée à bord des principaux groupes d'espèces mentionnés à l'alinéa 1 ci-dessus.

2. Un rapport sur les résultats des voyages de recherche en 1991 dans les zones de pêche de calmar aux grands filets dérivants devra être fourni aux autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis dans un délai de 90 jours après la fin des voyages.

3. Les rapports sur les résultats d'autres recherches relatives aux programmes de pêche au filet dérivant en haute mer seront fournis aux autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis dès qu'ils seront terminés.

B. Établissement des rapports

1. Les rapports relatifs aux données seront établis par les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis conformément au calendrier suivant :

a. Pour les programmes d'observation de la pêche du calmar aux filets dérivants, les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis présenteront conjointement au 1er avril 1992 un résumé préliminaire des données relatives aux prises totales et à la moyenne des prises enregistrées par les observateurs scientifiques japonais et nord-américains des espèces de céphalopodes, de poissons à ailerons, de mammifères marins, d'oiseaux marins et de tortues de mer identifiées à la section 2 A par 1° x 1° de zones statistiques par période de dix jours et par mois. Pour faciliter la présentation des résumés préliminaires des données, les scientifiques du Japon, du Canada et des États-Unis se réuniront au début de 1992.

(b) Un rapport final examinant les données définies à la section 2.A enregistrées par les observateurs scientifiques japonais et nord-américains au cours de l'année 1991 sera élaboré conjointement par les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis au 31 mai 1992. Les résumés préliminaires et le rapport final devront inclure les données réunies sur les prises et les dérivés de toutes les espèces. S'il y a des désaccords entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis relatifs aux résumés des données ou aux rapports, ils devront y figurer.

2. Les données recueillies sur place d'opérations individuelles ne seront pas mises à la disposition du public. Les rapports finals des observations effectuées par les observateurs scientifiques japonais et nord-américains ne seront pas mis à la disposition du public tant qu'ils ne seront pas terminés conformément à la section 3.B.1(b).

4. Coordination des recherches

Reconnaissant que le Canada, les États-Unis et le Japon sont engagés dans des programmes de recherche relatifs à l'interprétation des données d'observation de la pêche au filet dérivant, l'ampleur et la portée de la coopération entre ces programmes devraient être pris en considération de façon approfondie avant la mise en oeuvre du programme d'observation de la pêche au filet de 1991. Les scientifiques canadiens, japonais et américains connaissant ces programmes pourraient échanger leurs vues sur une collaboration potentielle.

Les discussions pourraient porter :

1. sur les recherches actuelles et futures sur la biologie et sur la dynamique du peuplement des espèces attrapées au cours des pêches au filet dérivant dans le Pacifique Nord.

2. sur les recherches actuelles et futures sur le caractère physique et biologique de l'océanographie de la zone de pêche au filet dérivant dans les hautes mers ;

3. sur les recherches actuelles et futures sur le développement des technologies de pêche pertinentes à la pêche au filet dérivant et aux mesures à prendre pour éviter la prise des espèces non visées ; et

4. sur les activités de pêche des bateaux de recherche et des bateaux affrétés dans la région des hautes mers du Pacifique Nord en 1991.

ANNEXE B. PÊCHE AUX GRANDS FILETS DÉRIVANTS EN HAUTE MER

PROGRAMME D'OBSERVATEUR 1991-1992

Les arrangements décrits ci-dessous indiquent la méthode à suivre pour recueillir, analyser et fournir les données sur la pêche aux filets dérivants par les observateurs scientifiques japonais et nord-américains à la fin de l'année 1991 et au début de l'année 1992. Lesdites activités ont pour but de recueillir des renseignements statistiques fiables sur la prise de certaines espèces, telles que le thon et l'espadon ainsi que sur la prise accessoire de salmonidés, de baleinoptères, de mammifères marins, d'oiseaux marins, de tortues de mer et d'autres espèces de la vie aquatique.

1. Déploiement d'observateurs

A. Pêche aux grands filets dérivants

Sur la base des analyses des données d'observateurs pour la période 1990-91, les données sur la prise et les sorties pendant cette même période ainsi que sur d'autres données pertinentes provenant du Service japonais de pêche aux grands filets dérivants, les représentants des Services de pêche de la marine nationale (SPMN) et de l'Agence de pêche du Japon (APJ) fixeront d'ici au 30 septembre 1991 le nombre et la répartition des observateurs nécessaires dans la zone de pêche aux grands filets dérivants du Japon pour la fin de 1991 et la première partie de 1992. Un nombre égal d'observateurs japonais et nord-américains participeront à ce programme.

B. Embarquement et débarquement des observateurs

En principe, l'embarquement et le débarquement des observateurs scientifiques nord-américains se feront dans des ports japonais désignés par la partie japonaise.

Des détails supplémentaires concernant les arrangements pour l'observation des opérations de pêche de calmar en haute mer seront indiqués à l'Annexe C de la présente lettre.

Chaque observateur scientifique nord-américain présentera une lettre d'introduction au commandant du bateau dans laquelle seront exposés les arrangements détaillés concernant les accords avec les organisations pertinentes du Japon, et des États-Unis en vue du déploiement, de l'observation et d'autres termes et conditions appropriés. Cette lettre d'introduction sera rédigée en japonais. La partie japonaise fournira au commandant et à l'équipage de chaque bateau de pêche du calmar ou de pêche aux grands filets dérivants, des instructions écrites décrivant les devoirs des observateurs scientifiques et de l'assistance demandée à l'équipage.

2. Collecte des données

A. Les données qui devront être recueillies

Pour chacune des opérations, les observateurs recueilleront les données suivantes conformément aux procédures normalisées et au format :

a. Information sur les méthodes de pêche y compris la taille des mailles des filets, les méthodes de déploiement des filets (selon que la pêche est individuelle ou est effectuée de concert avec d'autres bateaux), la distance à partir de la surface de la mer jusqu'au sommet du filet, la distance totale du flotteur au plomb du filet, la direction réelle de l'ensemble, la

longueur (m) d'un filet tan (tel que mesuré par l'observateur), le nombre de tans par section, le nombre et l'arrangement des sections de filets déployés par ensemble de filets, et tans de filets perdus ou mis au rebut, description du matériel de confection des filets, du nombre de navires de pêche à filets dérivants pêchant en formation et le nombre de ces formations dans la zone (à une distance de 15 mn du navire d'observation) comme indiqué quotidiennement par radio et RADAR.

b. Conditions d'environnement au début et à la fin de chaque déploiement de filet y compris les températures à la surface de l'eau, les conditions climatiques (la vitesse et la direction du vent, et condition de la mer (hauteur de la houle) ;

c. Date et emplacement du filet au début et à la fin de l'ensemble et au moment de son enlèvement à la plus proche de la minute de latitude et de longitude telle qu'enregistrée par l'observateur scientifique directement à partir du matériel de navigation.

d. Prises de toutes les espèces, y compris les espèces visées et les prises accessoires enregistrées par chaque section de filet observée. Les taux de rejets seront enregistrés conformément aux procédures qui ont fait l'objet d'un accord à la réunion à Tokyo en mars 1990 entre les scientifiques du Canada, du Japon et des États-Unis telles que décrites à la section B ci-dessous (" Procédures convenues ") et qui pourront être modifiées au cours de réunions en 1991.

e. La répartition verticale des oiseaux marins et des espèces dont se nourrissent ces oiseaux (tels que calmar, scombrésoce, et brème de mer) dans le maillage du filet peut être enregistrée par section de filet.

f. Les observateurs enregistreront des informations biologiques sur toutes les espèces salmonidés prises accessoirement. Pour le programme d'observation de 1991-92, la présente information devra inclure la prise d'échantillons d'écaillés, la détermination des espèces, le sexe, la détermination par une longueur de fourchette et la récolte de museaux de tous les salmonidés auxquels il manque la nageoire adipeuse. Le poids des gonades devra être enregistré chaque fois que possible. Les échantillons de salmonidés devront être rejetés à la mer conformément aux règlements internes du Japon. Toutes les informations relatives aux salmonidés seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, du Canada et des États-Unis au 1er août 1992.

g. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique sur les prises de tortues de mer ; la mesure des carapaces sera prise chaque fois que c'est possible. Si les conditions le permettent, les tortues attrapées vivantes seront libérées des filets ou fragments de filet, seront marquées et remises à l'eau. Les tortues mortes seront disséquées pour examiner le contenu de leur estomac ; des organes et des échantillons de peau seront prélevés. Toutes les données biologiques relatives aux tortues de mer seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon, et des États-Unis au 1er août 1992.

h. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique et recueilleront des échantillons biologiques y compris la longueur des calmars volant, des albacores et autres thons et des espèces de poissons à bec, requins et non-salmonidés. Toutes les données biologiques des calmars et des poissons à ailerons (autres que les salmonidés) seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis au 1er août 1992.

i. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique et recueilleront des échantillons biologiques conformément aux procédures convenues pour les mammifères marins attrapés accessoirement. Les données incluront les espèces, le sexe, la longueur du corps, la lactation, la grossesse, la longueur du foetus, son sexe, les dents et les organes reproductifs. Les échantillons comprendront les estomacs, tissus, crânes, dents et organes de reproduction. Ces données seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis d'ici au 1er août 1992.

j. Les observateurs enregistreront des informations de caractère biologique et recueilleront des échantillons biologiques d'oiseaux marins attrapés accessoirement, conformément aux procédures convenues. Ces données incluront les espèces, la phase des couleurs, l'âge, les lieux de couvée, la longueur maximale, la longueur des ailes, la mue, le contenu de l'estomac, le sexe et le poids et toutes les étiquettes et marques collectées. Un spécimen entier de chaque espèce peut être gardé et congelé en tant que spécimen pour chaque observateur. Ces données seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis d'ici au 1er août 1992.

k. Les observateurs peuvent enregistrer des données sur l'observation des mammifères et des oiseaux marins lorsque le bateau se dirige vers un nouveau site de pêche. Les données incluront des informations normales telles que le site, les conditions d'environnement, les espèces observées, le nombre d'animaux observés, la distance à partir du bateau etc. Cette activité d'observation ne modifiera ni n'arrêtera le cours des opérations normales sauf que l'accès à l'information sur la position du bateau et les conditions d'environnement devra être assuré . l. Un espace de congélation adéquat jusqu'à 2 m³ par bateau de 100 tonnes brutes ou plus larges et de 1 m³ pour des bateaux faisant moins de 100 tonnes sera aménagé afin que des échantillons biologiques et des spécimens puissent être mis à la disposition des observateurs. Les spécimens seront enlevés rapidement des congélateurs du bateau dès l'arrivée dans le port.

m. Sans négliger leurs tâches à bord des bateaux, les observateurs peuvent enregistrer leurs observations à propos des activités de pêche d'autres pays. L'observation visuelle et la description de ces activités ne devront ni déranger, ni interrompre les activités normales de pêche du bateau-mère. Ces données seront échangées entre les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis en même temps que d'autres informations d'observation sont échangées après le retour au port des observateurs.

n. Le commandant du bateau fournira aux observateurs des informations générales sur les quantités mises au rebut et le traitement à bord des thons, espadons, requins et autres espèces non-salmonidés. Ces renseignements indiqueront les espèces rejetées et les espèces conservées pour être débarquées au Japon. Pour ces dernières, l'observateur prendra note des diverses méthodes de traitement à bord (congélation du poisson entier, écaillé et vidé, découpé en filets, préservation exclusivement des ailerons et des parties du ventre, etc.).

B. Procédures convenues

Les procédures détaillées pour l'échantillonnage biologique et les échantillonnages spécifiques sont décrites dans le manuel pratique officiel des observateurs. Les procédures générales pour la collecte des données des prises et de leurs dérivés et pour l'échantillonnage sur lesquels les experts japonais et américains se sont mis d'accord sont les suivantes

(lesdites procédures peuvent être modifiées par les experts en question au cours de réunions ultérieures ou par correspondance au début de 1991).

1. Procédures pour la collecte des données relatives aux prises et à leurs dérivés

a. Nombre de sections qui seront observées et enregistrées pour les prises et les dérivés de toutes les espèces animales :

Les sections seront choisies au hasard pour les observations. Jusqu'à six sections seront observées dans des opérations comprenant six à neuf sections et jusqu'à sept sections seront observées dans des opérations comprenant 10 sections ou plus.

b. Nombre de sections observées pour la comptabilité des rejets par espèces :

Deux des sections mentionnées plus haut. Durant l'observation de ces deux sections la quantité des poissons à ailerons sortie du filet sera comptée à l'exception du calmar, des mammifères, des oiseaux marins et des tortues de mer, qui seront comptés pour chaque section observée. Dans le compte des rejets, les brèmes de mer ne seront pas prises en considération si leur inclusion risque de nuire à l'exactitude du nombre de rejets des autres espèces.

c. Les observateurs ne travailleront pas les jours sans pêche. Si un bateau exerce des activités de pêche pendant un grand nombre de jours, les observateurs peuvent se mettre en congé après six jours consécutifs.

d. Les formulaires de collecte de données pourront être différents, mais des variables communes seront utilisées.

e. La fiche informatique des données de l'observateur doit être commune aux deux pays au niveau de la section de la résolution.

2. Échantillons et mesures biologiques

Étant donné la variété des échantillonnages, certaines des tâches mentionnées dans le manuel officiel seront effectuées par tous les observateurs de façon courante. D'autres tâches plus spécialisées seront dévolues à certains d'entre eux.

a. Les échantillons seront prélevés et les mesures biologiques effectuées dans les jours et dans les sections observés. L'échantillonnage ne sera pas effectué pendant les jours de congé et sur des sections non-observées.

b. Pour les salmonidés, la longueur de fourche et le sexe seront enregistrés et des échantillons d'écaillés seront prélevés. Le poids des gonades sera enregistré et pour les salmonidés qui n'ont pas d'aileron adipeux, la mâchoire sera recueillie.

c. Tous les observateurs enregistreront les espèces, le sexe et la longueur des mammifères marins, la lactation, le nombre de femelles enceintes et les experts recueilleront glandes mammaires, utérus, ovaires et testicules. Les échantillons d'organes internes seront mis exclusivement à la disposition d'experts de mammifères marins qui sont à bord de bateaux de plus de 300 tonnes brutes.

d. Pour les oiseaux marins, la quantité de prises accessoires par espèces sera enregistrée. Chaque observateur mettra de côté un spécimen de chaque espèce au cours de chaque croisière. Des mesures biologiques détaillées et des dissections pourront être effectuées par des experts en oiseaux marins.

e. Pour les thons, les mesures de fourchette et de fourchette d'oeil seront effectuées sur les 30 premières prises chaque semaine, et davantage si les conditions le permettent. D'autres poissons non salmonidés pourront être mesurés par des méthodes convenues par les experts du Canada, du Japon et des États-Unis. Un échantillon d'albacores entiers de moins de 30 cm de longueur de fourchette seront congelés par tous les observateurs et serviront de spécimens biologiques.

f. Pour les tortues de mer, la longueur de la carapace sera mesurée pour toutes les prises à bord. L'estomac ou le contenu de l'estomac des tortues mortes de plus de 35 cm de longueur de carapace et congelées seront disséqués. Un échantillon de tortues mortes entières de moins de 35 cm de carapace seront congelées et préservées comme spécimens biologiques. Toutes les tortues embarquées vivantes seront mesurées, photographiées, étiquetées et relâchées.

C. Coordination, uniformisation et formation d'observateurs

1. Toutes les informations définies à la Section 2 (Collecte de données) en vue de leur collecte par les informateurs seront enregistrées quotidiennement sur des formulaires préparés par les parties. Ces formulaires seront dupliqués et communiqués aux autorités pertinentes du Japon et des États-Unis dans un délai de 30 jours après le débarquement des observateurs scientifiques du bateau-hôte.

2. Les scientifiques américains et japonais coopéreront pour s'assurer que leurs observateurs scientifiques respectifs recueillent et enregistrent les données selon un format uniformisé et convenu présenté lors des réunions de Tokyo en mars 1990 et éventuellement modifié au début de 1991. Les chargés de liaison des autorités pertinentes du Japon et des États-Unis échangeront des versions définitives des manuels de collecte des données sur le terrain et de formation d'observateur d'ici au 15 avril 1991.

3. Échange de données et établissement des rapports

A. Échange de données

1. L'effort de pêche total, la quantité de salmonidés et les tonnes métriques de calmar seront compilés sur une période de 10 jours et par mois et par 1° x 1° des zones statistiques pour les espèces suivantes : salmonidés, albacore, thon skipjack, espadon, marlin, brèmes de mer, requins et autres poissons. Les données seront fournies par les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis d'ici au 1er août 1992. Des informations sur le nombre de bateaux par catégorie seront également fournies aux autorités pertinentes du Japon et des États-Unis d'ici au 1er août 1992. Des informations sur trois mesures d'effort devront également être fournies pour chaque pêche : le nombre cumulatif de tans uniformisés (50 m de longueur), nombre de bateaux de pêche, nombre de sorties de bateaux par jour.

Pour chaque bateau sur lequel un observateur aura été déployé, les données ci-après sont fournies par les autorités appropriées du Japon aux autorités appropriées des États-Unis d'ici au 1er août 1992 : (1) . Le tonnage total débarqué de calmar volant, d'albacores, de thons skipjack, d'autres variétés de thons, d'espadons, de marlins, de brèmes de mer, de requins et d'autres poissons pour la saison de pêche 1991-1992 ; et (2) pour chaque jour de déploiement d'un observateur sur le bateau, la prise retenue des principaux groupes d'espèces indiqués au paragraphe 1 ci-dessus.

2. Un rapport sur les résultats des voyages de recherche en 1991 dans les zones de pêche de calmar aux grands filets dérivants devra être fourni aux autorités pertinentes du Japon et des États-Unis dans un délai de 90 jours après la fin des voyages.

3. Les rapports sur les résultats d'autres recherches relatives aux programmes de pêche au filet dérivant en haute mer seront fournis aux autorités pertinentes du Japon et des États-Unis dès qu'ils seront terminés.

B. Établissement des rapports

1. Les rapports relatifs aux données seront établis par les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis conformément au calendrier suivant :

a. Pour les programmes d'observation de la pêche du calmar aux grands filets dérivants, les autorités pertinentes du Japon et des États-Unis présenteront d'ici au 1er août 1992 un résumé préliminaire des prises totales et de la moyenne des prises enregistrées par les observateurs scientifiques japonais et américains des espèces de céphalopodes, de poissons à ailerons, de mammifères marins, d'oiseaux marins et de tortues de mer identifiées à la Section 2 A par zones 1° x 1° par période de dix jours et par mois. Pour faciliter la présentation des résumés préliminaires des données, les scientifiques du Japon et des États-Unis se réuniront au début de 1992.

b. Un rapport préliminaire des données disponibles identifiées à la Section 2A recueillies par les observateurs scientifiques japonais et américains pendant l'année 1991 et la première partie de 1992 sera fourni conjointement par les autorités appropriées du Japon et des États-Unis d'ici au 1er juin 1992.

c. Un rapport final examinant les données identifiées à la Section 2A enregistrées par les observateurs scientifiques japonais et américains pendant 1991 et la première partie de 1992 sera élaboré conjointement par les autorités appropriées du Japon et des États-Unis d'ici au 30 septembre 1992. Les résumés préliminaires et le rapport final incluront les données réunies sur les prises et les dérivés de toutes les espèces. Tout désaccord entre les autorités appropriées du Japon et des États-Unis relatif aux résumés des données ou aux rapports, figurera dans le rapport final.

2. Les données recueillies sur place d'opérations individuelles ne seront pas mises à la disposition du public. Les résumés et les rapports finals des observations effectuées par les observateurs scientifiques japonais et américains ne seront pas mis à la disposition du public tant qu'ils ne seront pas terminés conformément à la Section 3.B.1(b) et (c).

4. Coordination des recherches

Reconnaissant que les États-Unis et le Japon sont engagés dans des programmes de recherche relatifs à l'interprétation des données d'observation de la pêche au filet dérivant, l'ampleur et la portée de la coopération entre ces programmes devraient être approfondis avant la mise en oeuvre du programme d'observation de 1991-92. Les scientifiques japonais et américains connaissant ces programmes pourraient échanger leurs vues sur une collaboration potentielle. Les discussions pourraient porter :

1. sur les recherches actuelles et futures sur la biologie et sur la dynamique du peuplement des espèces attrapées au cours des pêches au filet dans le Pacifique Nord.

2. sur les recherches actuelles et futures relatives au caractère physique et biologique de l'océanographie de la zone de pêche au filet dérivant dans les hautes mers ;

3. sur les recherches actuelles et futures relatives au développement des technologies de pêche pertinentes à cette pêche et aux mesures à prendre pour éviter la prise des espèces non visées ; et

4. sur les activités des bateaux de recherche et des bateaux affrétés pour des activités de pêche dans la région des hautes mers du Pacifique Nord en 1991-92.

ANNEXE C. ARRANGEMENTS POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES
D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DES OPÉRATIONS JAPONAISES DE PÊ-
CHE AUX FILETS DÉRIVANTS EN HAUTE MER POUR 1991 ET 1992

La présente Annexe décrit les arrangements pour la mise en oeuvre des programmes d'observation scientifique des opérations japonaises de pêche aux filets dérivants en haute mer du Pacifique Nord en 1991 et au début de 1992.

1. Coordonnateurs : Le Service de la pêche de la marine nationale (SPMN) des États-Unis, le Département de la pêche et des océans (DPO) du Canada et l'Agence de pêche du Japon (APJ) prendront les mesures nécessaires au sein de leurs compétences respectives, pour faciliter la mise en oeuvre des programmes d'observation scientifique, désigneront leurs coordonnateurs respectifs et échangeront leurs noms et les procédures de contact pour la mise en oeuvre du présent programme d'ici au 15 avril 1991.

2. Bateaux-hôtes : L'APJ fournira d'ici au 15 avril 1991 au SPMN et au DPO le nombre des bateaux consacrés à la pêche du calmar qui accueilleront les observateurs scientifiques canadiens et américains en juin 1991. Elle fournira la liste de tous les bateaux japonais consacrés à la pêche du calmar aux filets dérivants devant accueillir les observateurs scientifiques canadiens et américains au DPO et au SPMN respectivement d'ici au 30 avril 1991 ainsi que la liste des bateaux japonais de pêche aux grands filets dérivants devant accueillir les observateurs scientifiques américains au SPMN d'ici le 1er octobre 1991 ou au moins un mois avant le départ des bateaux-hôtes. Les listes incluront le nom du bâtiment, sa taille, les dates prévues pour l'accueil des observateurs et les zones de pêche prévues. Le choix des bateaux-hôtes tiendra compte des calendriers d'échantillonnage indiqués aux Annexes A et B et des opinions du SPMN et du DPO. L'APJ notifiera à ces derniers les itinéraires de chaque bateau-hôte 15 jours au moins avant l'embarquement des observateurs.

3. Embarquement et débarquement : En principe, l'embarquement et le débarquement des observateurs scientifiques canadiens et américains se feront dans des ports japonais. S'il se révèle impossible de procéder de cette façon, l'embarquement et le débarquement se fera par le transport ou au moyen d'autres bateaux. L'APJ fera les arrangements pour le transport en consultation avec le SPMN et le DPO. Si c'est nécessaire, l'APJ aidera les observateurs scientifiques à se procurer les fournitures biologiques uniformisées et les conservateurs (formol, etc.) qui peuvent être nécessaires pour recueillir les spécimens.

4. Déplacement jusqu'au port : le DPO et le SPMN feront les arrangements nécessaires pour conduire les observateurs scientifiques canadiens et américains aux ports d'embarquement et de débarquement et pour les ramener et assurer le coût de leur séjour à terre ; les scientifiques canadiens et américains devront arriver dans les ports au moins deux jours ouvrables avant leur départ prévu sur les bateaux-hôtes.

5. Transfert en mer : Dans le cas où un bateau-hôte ayant à son bord des observateurs canadiens ou américains ne peut plus poursuivre ses opérations et doit retourner au port à cause d'un accident, d'un incident ou de troubles mécaniques, l'APJ s'arrangera pour mettre à leur disposition un bateau de remplacement. Si un tel transfert se révèle impossible, les observateurs retourneront au port à bord du bateau-hôte.

Si un transfert en mer est nécessaire, les observateurs devront être équipés pendant le transfert des gilets de sauvetage approuvés par les gardes-côtières des États-Unis.

6. Redéploiement des observateurs :

Si un bateau-hôte ayant à bord un observateur interrompt ses opérations pour retourner au port plus tôt que prévu, l'APJ, en consultation avec le DPO et le SPMN, le cas échéant, prendra les mesures nécessaires pour que l'observateur puisse être embarqué sur le même bateau pendant son prochain voyage ou sur un autre bateau, de manière à terminer les observations ou à couvrir la totalité de la saison de pêche par catégorie de bateau.

7. La formation et les devoirs des observateurs : le Centre de la pêche scientifique de l'Alaska (CPSA) du SPMN dépêchera des stagiaires au Japon au début de 1991 pour coordonner la formation et uniformiser les procédures de collecte d'échantillons pour la pêche de calmar aux filets dérivants avec l'Institut de recherche nationale de la pêche et des hautes mers et de l'APJ (IRNPML). L'IRNPML enverra également des stagiaires japonais au CPSA au début de 1991 pour coordonner la formation et uniformiser les procédures de collecte d'échantillons ; le Canada participera également aux sessions de formation qui se tiendront au CPSA. En 1991 également le CPSA enverra un stagiaire au Japon et l'IRNPML enverra un au CPSA pour assurer la coordination et l'uniformisation. Toutes les dépenses pour les voyages décrits dans le présent paragraphe seront assumées par la partie qui envoie les observateurs.

Les tâches des observateurs scientifiques canadiens, américains et japonais seront uniformisées conformément aux procédures de formation développées par le DPO, le CPSA, et l'IRNPML qui sont décrites dans le manuel de l'observateur. Les procédures de collecte de données et les formulaires de données utilisés par chaque observateur scientifique seront uniformisés par le DPO, le CPSA, et l'IRNPML.

8. Examen du programme : Les coordonnateurs des trois parties pour les programmes d'observateurs scientifiques de pêche du calmar évalueront l'état d'avancement desdits programmes à la fin de juillet 1991 et ajusteront si nécessaire la portée des tâches des observateurs scientifiques pour réaliser les objectifs visés à l'Annexe A. Chaque semaine, les parties se communiqueront le nombre d'observations réalisées par chaque observateur déployé afin de vérifier le nombre total d'observations et procéder aux ajustements nécessaires.

9. Dans le cas où l'APJ obtiendrait des informations qui pourraient influencer la mise en oeuvre des arrangements ci-dessus, elle les communiquera immédiatement aux autorités canadiennes et américaines.

IB

*Agence de la pêche Ministère de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche
Gouvernement du Japon*

M. David A. Colson
Sous-Secrétaire adjoint
Affaires de la pêche et des océans
Département d'État

Dr. William W. Fox, Jr.
Administrateur adjoint pour les pêcheries
Service de la pêche de la marine nationale

Le 12 avril 1991

Monsieur l'Ambassadeur, Dr. Fox,

J'aimerais vous informer que la partie japonaise, pendant la saison de pêche 1991 jusqu'à fin juin 1992, mettra en oeuvre le programme de réglementation, application et collecte de renseignements relatif aux pêcheries japonaises de calmar et à la pêche aux grands filets dérivants, conformément au principe selon lequel les mesures d'exécution en ce qui concerne la pêche en haute mer y compris, sans s'y limiter, la pêche aux grands filets dérivants, devront être menées sous la responsabilité et à l'initiative de l'État du pavillon.

En mettant sur pied le programme, l'Agence de la pêche a tenu compte des Résolutions 44/225 et 45/197 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de vos préoccupations concernant la prise accessoire des espèces anadromes nord-américaines par des filets de pêche de calmar et des grands filets dérivants. Les détails de ce programme figurent en annexe.

Sincèrement,

KOJI IMAMURA
Conseiller
Agence de la pêche
Gouvernement du Japon

cc : Dr. J. C. Davis
Directeur-Science
Région du Pacifique
Département de la pêche et des océans
Gouvernement du Canada

PIÈCE JOINTE

Programme de réglementation, mise en oeuvre et collecte d'information du Gouvernement du Japon relatif à la pêche du calmar et aux grands filets dérivants en haute mer pour la saison 1991 et la période allant jusqu'au 30 juin 1992

Le Gouvernement du Japon en tant qu'État du pavillon ayant établi sa juridiction sur la pêche en haute mer sur la base du principe de la liberté de la haute mer, a adopté les mesures régulatrices nécessaires pour contrôler la pêche en haute mer du calmar et la pêche aux grands filets dérivants en haute mer et a mis au point des programmes d'application pour assurer le respect desdites mesures pour la saison de pêche 1991 et la période allant jusqu'au 30 juin 1992. La partie japonaise a l'intention de continuer à mettre lesdites informations à la disposition des parties canadienne et américaine.

1. Mesures régulatrices

i. Vue d'ensemble

a. Pêche du calmar au filet dérivant

En réponse à la rapide expansion de la pêche du calmar au filet dérivant, le Gouvernement du Japon a établi un système de permis limité et autres règlements en août 1981. Ce système interdit la pêche du calmar dans le Pacifique Nord par l'utilisation des filets dérivants sans un permis du Ministère de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche (MAFP). Depuis l'adoption de ce règlement, le nombre de bateaux de pêche a diminué de manière continue. Les éléments principaux de ces mesures sont les suivants :

1. Limite du nombre de bateaux engagés dans la pêche de cette nature

2. Limite de la superficie et des périodes de pêche, établissement d'une frontière septentrionale mensuelle basée sur la meilleure information scientifique disponible afin de réduire les prises accessoires des espèces anadromes qui vivent dans les mers du nord des océans où vivent les calmars volants (*Ommastrephes bartrami*).

3. Interdiction de garder les espèces anadromes même s'il s'agit de prises accessoires

4. Interdiction de transférer en mer les prises

5. Affichage obligatoire du nom du bateau, de son numéro d'immatriculation et de son numéro de permis sur la coque pour faciliter l'identification du bateau en mer

6. Marquage obligatoire du matériel de pêche aux fins d'identification

7. Limitation de la largeur du filet pour faciliter la conservation des stocks

8. Communication obligatoire à l'Agence de la pêche du Japon des rapports et des données du NNSS afin de pouvoir identifier les positions opérationnelles

9. Communication obligatoire de la position des bateaux

10. Communication obligatoire des rapports sur les prises au Gouvernement

En cas de violation d'un des règlements ci-dessus, des amendes seront imposées conformément aux règlements nationaux japonais.

La période de " consignation au port " qui est une sanction administrative imposée en cas de violation des règlements est doublée à partir de la saison de pêche de 1988 ;

b. Grands filets dérivants

Les mesures les plus importantes sur cette technique de pêche ont trait aux limitations de la saison de pêche, de la superficie du territoire de pêche et du matériel de pêche. En plus de ces mesures le MAFP a introduit un système d'enregistrement de cette technique en août 1989 en modifiant l'ordonnance ministérielle y relative. Selon ce système d'enregistrement, les pêcheurs qui utilisent les grands filets dérivants en haute mer doivent enregistrer leur plan de pêche et soumettre chaque rapport de prise et autre information pertinente au MAFP pour une meilleure compréhension des opérations de pêche.

Les éléments principaux de ces mesures sont les suivants :

1. Limite de la superficie et des périodes de pêche
2. Interdiction de garder les espèces anadromes même s'il s'agit de prises accessoires
3. Affichage obligatoire du nom du bateau, de son numéro d'immatriculation et de son numéro de permis sur la coque pour faciliter l'identification du bateau en mer
4. Marquage obligatoire du matériel de pêche aux fins d'identification
5. Limitation de la largeur du filet pour faciliter la conservation des stocks
6. Communication obligatoire des rapports sur les prises au Gouvernement.

Basé sur le système d'enregistrement de 1989, l'APJ devra adopter un nouveau système de contrôle pour la pêche aux grands filets dérivants dans un court délai pendant l'année 1990. Le nouveau système devra instituer un système d'entrée qui limitera le nombre de bateaux pouvant participer à la pêche en haute mer en 1990 et au-delà et imposera des limites strictes aux nouveaux participants. Il interdira d'autre part l'augmentation de la capacité des bateaux de pêche. En outre, le système de contrôle devra prévoir l'adoption de mesures rendant obligatoire le déploiement de transmetteurs sur les bateaux naviguant en haute mer, interdisant les transferts en mer et imposant la soumission de rapports sur la position des bateaux. D'autres mesures de contrôle seront adoptées si c'est nécessaire.

En cas de violation d'un des règlements ci-dessus, des amendes seront imposées conformément aux règlements nationaux japonais.

ii. Limitation du nombre de bateaux

a. Pêche du calmar au filet dérivant

Des permis seront délivrés aux bateaux de pêche du calmar aux grands filets dérivants naviguant dans le Pacifique Nord à la fin du mois de mai, après que les procédures internes nécessaires ont été accomplies. Le nombre de bateaux autorisés sera le même que l'année précédente.

La liste des bateaux bénéficiant des permis, y compris le nom, le numéro de permis et le numéro d'immatriculation seront communiqués aux autorités canadiennes et américaines à leur demande le plus tôt possible après l'obtention des permis. En outre, chaque bateau devra soumettre à l'APJ une photographie en couleur des deux flancs du bateau.

b. Pêche aux grands filets dérivants

Basé sur le système d'immatriculation de 1989, l'APJ a imposé un nouveau système de contrôle pour réduire le nombre de bateaux de pêche aux grands filets dérivants opérant en haute mer à un nombre inférieur à celui des 12 derniers mois. Pas plus de 200 bateaux ne sont autorisés à pêcher avec les grands filets dérivants au cours de la saison 1991 et au-delà. En outre, chacun des bateaux en question devra soumettre à l'APJ une photographie en couleur des deux flancs du bateau. La liste des bateaux sera communiquée aux autorités canadiennes et américaines sur demande.

iii. Limitation de la période et de la zone de pêche

a. Pêche du calmar aux filets dérivants

La pêche du calmar aux filets dérivants n'est permise que dans les limites des eaux situées par 20 degrés Nord, 170 degrés Est, 145 degrés Ouest et de la frontière septentrionale qui change tous les mois (40-46 degrés Nord). La période autorisée est limitée de juin à décembre. Les frontières du Nord et de l'Est ont été établies de manière spécifique pour réduire la possibilité de prise accessoire d'espèces anadromes.

Pour les bateaux de pêche du calmar à filet dérivant dans une zone située entre 170 degrés Est et 145 degrés de longitude Ouest, les frontières septentrionales sont établies comme suit :

| | |
|------------------|---------------------------------|
| De janvier à mai | Fermé à la pêche |
| Juin | Latitude 40 degrés N |
| Juillet | Latitude 42 degrés N |
| | Entre 170 degrés E 170 degrés O |
| | Latitude 43 degrés N |
| | Entre 170 degrés O 145 degrés O |
| Août | Latitude 45 degrés N |
| | Entre 170 degrés E 170 degrés O |
| | Latitude 46 degrés N |
| | Entre 170 degrés O 145 degrés O |
| Septembre | Latitude 46 degrés N |
| Octobre | Latitude 44 degrés N |
| Novembre | Latitude 42 degrés N |

Décembre Latitude 40 degrés N

b. Pêche aux grands filets dérivants

L'APJ maintiendra les limitations y compris l'interdiction de pêcher (Le fig. 1 et 2)¹ avec de grands filets dérivants dans les zones suivantes :

1. au nord de 20 degrés de latitude N et à l'est de 14 degrés de longitude O

2. au nord des frontières septentrionales entre 170 degrés E et 145 degrés de longitude O, comme indiqué en dessous :

De janvier à juin Latitude 40 degrés N

Juillet Latitude 42 degrés N

Août Latitude 44 degrés N

Septembre Latitude 46 degrés N

Octobre Latitude 44 degrés N

Novembre Latitude 42 degrés N

Décembre Latitude 40 degrés N

L'APJ a établi d'autres frontières septentrionales supplémentaires qui sont indiquées comme suit pour la pêche à grands filets dérivants dans le cadre du nouveau système de contrôle.

Entre 170 degrés E et 145 degrés O

De janvier à avril Latitude 36 degrés N

Mai Latitude 37 degrés N

Zone Ouest de 170 degrés longitude E :

De janvier à avril Latitude 36 degrés N

Mai Latitude 30 degrés N

Juin Latitude 40 degrés N

De juillet à septembre Latitude 38 degrés N

1. Non publié ici pour des raisons techniques

| | |
|----------|----------------------|
| Octobre | Latitude 44 degrés N |
| Novembre | Latitude 42 degrés N |
| Décembre | Latitude 40 degrés N |

iv. Affichage du nom du bateau et autre identification sur la coque

a. Pêche du calmar aux filets dérivants

Afin d'identifier les bateaux de pêche de calmar aux filets dérivants en mer, l'indication du nom du bateau, le numéro de permis et le numéro d'enregistrement selon une taille spécifique sont obligatoires sur la coque de tous les navires qui bénéficient d'un permis.

Un numéro de permis sera assigné à chaque bateau. Le numéro du permis devra être affiché sur les deux côtés de la coque et sur les deux côtés du pont dans une couleur contrastée par rapport à la couleur du bateau. Le numéro affiché sur la coque sera en alphabet romain et les chiffres en arabe sans majuscule, d'une hauteur de 50 cm. Le numéro affiché sur le pont sera en alphabet romain et les chiffres en arabe, d'une hauteur d'au moins 30 cm. En outre, chaque bateau devra avoir deux bandes bleues, une de 30 cm de largeur et l'autre de 20 cm de largeur entourant le pont.

b. Pêche aux grands filets dérivants

Chaque bateau devra avoir une bande noire d'au moins 30 cm de large qui entoure le pont. Pour identifier les bateaux à grands filets dérivants en mer, l'affichage du nom du bateau et de son numéro d'immatriculation selon une taille spécifique sur le pont sont obligatoires. Le numéro d'enregistrement affiché sur le pont sera en alphabet romain et les chiffres en arabe, d'une hauteur de 30 cm. et d'une couleur contrastée par rapport à la couleur du bateau.

v. Marquage du matériel de pêche

Chaque bateau de pêche aux filets dérivants devra identifier son matériel de pêche en marquant de façon permanente à chaque tan (45-50 m) du filet, le nom du bateau, le numéro de permis ou le port d'enregistrement si le bateau n'a pas un numéro de permis. Les bateaux ne doivent pas se débarrasser en mer des filets dérivants usés ou endommagés ; ils devront les entreposer et les retourner au port où ils seront mis au rebut selon une procédure adéquate à la fin du voyage. Des informations sur l'endroit, la date et la quantité de matériel de pêche perdu en mer devront être communiquées à l'APJ.

vi. Matériel interdit

Les bateaux aux filets dérivants ne peuvent utiliser que le matériel pour lequel un permis a été accordé (grands filets - 15 cm ou plus ou petits filets - 10 cm-13,5 cm). Aucun bateau à filet dérivant n'a le droit d'effectuer plus d'un type de pêche aux filets dérivants au cours d'un voyage.

II. Matériel

En 1991, l'APJ continuera ses recherches fondamentales, entreprises en 1989, pour la mise au point de matériel biodégradable qui se décomposera en segments ne représentant pas un danger important pour les ressources marines vivantes. Des rapports quant à cette

recherche seront fournis à la partie américaine. L'APJ fera également tout son possible pour expérimenter sur place les filets de pêche construits à l'aide de matériel biodégradable à bord d'un bateau de recherche dans la zone de pêche du calmar en 1991. La partie américaine fournira à l'APJ tout renseignement utile pour la mise au point dudit matériel.

III. Programme de mise en application

i. Intensification des mesures de mise en application

Au cours de la saison 1991 et des saisons suivantes, des mesures seront prises, notamment le déploiement de patrouilleurs et la surveillance des ports de débarquement par des responsables japonais.

Le nombre de journées de patrouille visant principalement la surveillance des frontières septentrionales sera de 5 en 1991, pour environ 600 journées de bateaux. De janvier à juin 1992, la présence en mer desdits bateaux sera comparable à la saison 1991 à moins que des violations n'imposent un changement.

ii. Communication avec les autorités américaines

L'APJ aura la tâche de surveiller les bateaux de pêche à filets dérivants et de monter à bord tant en mer que dans les ports. En haute mer, l'APJ coordonnera avec les autorités américaines pertinentes les communications avec les groupes respectifs de patrouilleurs. Les deux parties utiliseront du matériel de communication tel que celui relatif aux télécommunications internationales par satellites (INMARSAT) et la télécopie, si c'est nécessaire.

iii. Utilisation des informations communiquées par des responsables des États-Unis dans les enquêtes japonaises.

La partie japonaise continuera à utiliser au maximum les informations communiquées par des responsables des États-Unis pour effectuer des enquêtes et identifier ceux qui se rendent coupables de la violation des règlements établis. Afin de faciliter l'enquête de la partie japonaise, les photographies et les informations sur les faits observés devront être précis.

La partie japonaise qui a bénéficié des informations fournies par les autorités américaines leur communiqueront les résultats de l'enquête y compris les amendes imposées à ceux qui ont violé les règlements.

iv. Notification des grandes lignes des activités de mise en application du programme par le Japon

La partie japonaise communiquera aux autorités américaines et canadiennes les grandes lignes de ses activités de mise en application du programme sur une base volontaire

IV. Échange des responsables chargés de la mise en application du programme

La partie japonaise invitera un observateur des États-Unis à bord du patrouilleur Hakyu-maru de l'APJ en 1991.

La partie japonaise s'attend à ce que la partie américaine invite un observateur japonais à monter à bord d'un avion de surveillance des garde-côtes des États-Unis. Le vol pourrait être organisé à partir de la station aérienne des garde-côtes de Kodiak en Alaska ou à partir d'autres stations. La partie japonaise convient que les deux parties paieront le voyage et l'allocation de subsistance de leurs observateurs respectifs et assumeront les coûts opérationnels des opérations de patrouille.

V. Déploiement des satellites de transmission

Des dispositifs automatiques de transmetteurs de satellites fixant les positions en temps réel seront déployés par les organisations de pêche pertinentes à bord de 100 % des bateaux japonais de pêche de calmar et de pêche à grands filets dérivants pour les opérations au-delà de la zone de 200 miles marins de l'État pavillon après le 1er janvier 1991, permettant la surveillance automatique en temps réel de la position et de l'identité de chaque bateau en mer à tout moment. Des données d'identification et de la location des bateaux en temps réel et des renseignements recueillis par des transmetteurs de satellites seront communiqués à l'APJ conformément au contrat passé avec Argos. Sur la base des informations reçues d'Argos, l'APJ prendra les mesures immédiates et appropriées nécessaires.

L'APJ autorise Argos à communiquer les données et les informations disponibles aux autorités canadiennes et américaines avec lesquelles Argos a passé des contrats. L'accès des autorités du Canada et des États-Unis à ces informations et à ces données ne les autorise pas à entreprendre des activités visant à faire respecter le programme relatif à la pêche du calmar et à la pêche aux grands filets dérivants. Pour la partie japonaise, la transmission des données brutes doit rester confidentielle.

VI. Échange d'information sur la pêche aux filets dérivants par des parties non contractantes à l'INPFC.

Si des patrouilleurs japonais constatent des pêches aux filets dérivants d'espèces anadromes par des bateaux qui ne sont pas parties à l'INPFC, la partie japonaise doit en informer les parties canadienne et américaine le plus rapidement possible.

Tous les bateaux à filets dérivants des parties non contractantes à l'INPFC repérés par les patrouilleurs des bateaux de pêche de saumon japonais et les bateaux de ces mêmes parties non contractantes repérés dans des eaux au nord de la frontière septentrionale par des bateaux de pêche de calmar devront être signalés. Les informations incluront dans la mesure du possible :

1. La position (coordonnées)
2. La nationalité et l'immatriculation
3. Le nom du bateau
4. Le numéro d'enregistrement
5. L'estimation du tonnage
6. La couleur de la coque
7. Les activités, y compris la description des procédures de pêche, la nature des prises et la vitesse approximative du bateau

VII. Changement de pavillon

L'APJ examinera les mesures de réglementation concernant le changement de pavillon des bateaux japonais de pêche aux filets dérivants. Si nécessaire, l'Agence renforcera dans le cadre de ses compétences les réglementations et amendes appropriées liées à l'interdiction d'un tel changement de pavillon.

II

Le Sous-Secrétaire adjoint, Affaires de la pêche et des océans, Département d'État et l'Administrateur adjoint pour les pêcheries, Service de la pêche de la marine nationale, Département du commerce au Conseiller, Agence de la pêche du Japon

DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS
BUREAU DES AFFAIRES DES OCÉANS
ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES ENVIRONNEMENTALES ET SCIENTIFIQUES
WASHINGTON D.C. 20520

Monsieur Koji Imamura
Conseiller
Département de la pêche océanique
Agence de pêche du Japon
Tokyo 100, Japon

Le 23 avril 1991

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre lettre du 12 avril 1991 concernant la collecte et l'échange d'informations scientifiques dans le cadre des programmes de pêche du calmar et de la pêche aux grands filets dérivants du Japon et des programmes de mise en oeuvre pour les pêches en question, comme indiqué dans les Annexes et la pièce jointe.

Le Gouvernement des États-Unis réaffirme son appui aux Résolutions 44/225 et 45/197 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous sommes heureux de participer à ces programmes destinés à recueillir et partager les données scientifiques. Toutefois, notre participation à ces programmes ne signifie pas que nous considérons ou approuvons les mesures décrites dans vos lettres, leurs annexes et la pièce jointe, s'agissant de prévenir les conséquences désastreuses des pêches en question sur les ressources marines biologiques du Pacifique Nord ou de garantir la conservation desdites ressources.

Nous avons à plusieurs reprises protesté auprès de l'Agence japonaise de la pêche contre la décision d'étendre la frontière septentrionale de la pêche du calmar en juillet et août. Une telle expansion n'est pas nécessaire étant donné le risque qu'elle fait courir aux ressources biologiques marines de la région.

Nous voudrions enfin exprimer à nouveau la position du Gouvernement des États-Unis, à savoir que les États-Unis exercent leur juridiction sur les espèces anadromes d'origine nord-américaine pendant toute leur étape migratoire, sauf si elles se trouvent dans la zone maritime territoriale d'un autre pays ou dans la zone de 200 miles reconnue par les États-Unis.

Sincèrement,

Dr. William W. Fox, Jr.
Administrateur adjoint pour les pêcheries
Service de la pêche de la marine nationale

Mr. David A. Colson
Sous-Secrétaire adjoint
Affaires de la pêche et des océans
Département d'État

